



# **Recueil des actes administratifs**

**Avril-Juin 2018**

# Sommaire

---

## Arrêtés du maire.

- Arrêté n° 106 du 6 avril 2018 réglementant le stationnement rue Leo Ferre, p. 5,
- Arrêté n° 110 du 9 avril 2018 réglementant la circulation avenue Flora Tristan, p. 6,
- Arrêté n° 112 du 9 avril 2018 réglementant la circulation boulevard Gallieni, p. 7,
- Arrêté n° 113 du 10 avril 2018 réglementant le stationnement impasse Ernest Renan, p. 8,
- Arrêté n° 114 du 11 avril 2018 réglementant la circulation sur le chemin communal reliant la voie communal n°4 et la RD 67, p. 9,
- Arrêté n° 115 du 11 avril 2018 réglementant la circulation boulevard Châteaudun, p. 10,
- Arrêté n° 116 du 11 avril 2018 réglementant la circulation aux carrefours des feux de la RD 6113 avec l'avenue de l'égalité et de l'avenue Léon Bourgeois, p. 11,
- Arrêté n° 117 du 12 avril 2018 réglementant la circulation sur l'avenue Joffre, p. 12,
- Arrêté n° 122 du 13 avril 2018 réglementant la circulation rue Alfred Nobel, p. 13,
- Arrêté n° 123 du 18 avril 2018 portant modification de l'acte constitutif de la règle de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au festival de Gaujac 2018, p. 14,
- Arrêté n° 124 du 18 avril 2018 réglementant le stationnement au droit du 4 rue de la Liberté, p. 16,
- Arrêté n° 125 du 18 avril 2018 portant permission de voirie au droit du 5 rue Calmette, p. 17,
- Arrêté n° 126 du 18 avril 2018 règlementant la circulation rue Pablo Neruda et rue du 24 février, p. 18,
- Arrêté n° 127 du 19 avril 2018 portant sur le principe de prescription de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lézignan-Corbières, p. 19,
- Arrêté n° 128 du 19 avril 2018 portant sur le principe de prescription de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lézignan-Corbières, p. 22,
- Arrêté n° 129 du 19 avril 2018 portant sur le principe de prescription de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lézignan-Corbières, p. 25,
- Arrêté n° 130 du 19 avril 2018 portant réglementation de la circulation sur RD 611, p. 28,
- Arrêté n° 131 du 19 avril 2018 portant autorisation d'ouverture de d'exploitation d'un débit de boissons temporaire, p. 29,
- Arrêté n° 132 du 19 avril 2018 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture au public lors de la foire « Promaude », p. 30,
- Arrêté n° 133 du 19 avril 2018 interdisant la mendicité et les quêtes d'argent sans contrepartie ainsi que la distribution de publicités et de tracts sur le site et les parkings de la foire « Promaude », p. 31,
- Arrêté n° 134 du 19 avril 2018 portant mise à disposition du domaine public, p. 32,
- Arrêté n° 137 du 20 avril 2018 réglementant la circulation rue Guynemer, p. 33,
- Arrêté n° 151 du 25 avril 2018 réglementant la circulation et le stationnement rues Marat, Verdun, Cassan et l'avenue Barbès, p. 34,
- Arrêté n° 152 du 26 avril 2018 réglementant le stationnement place Allende, p. 35,
- Arrêté n° 153 du 27 avril 2018 portant permission de voirie au droit du n°1 chemin des Moutiers, p. 36,
- Arrêté n° 154 du 27 avril 2018 réglementant la circulation au droit du n°1 chemin des Moutiers, p. 37,
- Arrêté n° 155 du 27 avril 2018 réglementant le stationnement rue Gustave Eiffel, p. 38,
- Arrêté n° 156 du 26 avril 2018 réglementant la circulation avenue Joffre, p. 39,
- Arrêté n° 157 du 26 avril 2018 portant permission de voirie chemin du petit Caumont, p. 40,

- Arrêté n° 158 du 25 avril 2018 portant réglementation de la vente du muguet le 1<sup>er</sup> Mai 2018, p. 41,
- Arrêté n° 160 du 27 avril 2018 réglementant la circulation cours de la République, p. 42,
- Arrêté n° 161 du 27 avril 2018 portant permission de voirie cours de la République, p. 43,
- Arrêté n° 162 du 30 avril 2018 réglementant le stationnement au droit du n°32 avenue Wilson, p. 44,
- Arrêté n° 163 du 30 avril 2018 réglementant la circulation rue des Garrigues, p. 45,
- Arrêté n° 164 du 2 mai 2018 portant permission de voirie sur diverses voies, p. 46,
- Arrêté n° 166 du 14 mai 2018 portant permission de voirie au droit du n°1 rue Volta, p. 47,
- Arrêté n° 167 du 14 mai 2018 portant permission de voirie place du Souvenir Français, p. 48,
- Arrêté n° 168 du 14 mai 2018 portant permission de voirie rue Alsace Lorraine, p. 49,
- Arrêté n° 169 du 15 mai 2018 réglementant la circulation avenue Joffre, p. 50,
- Arrêté n° 170 du 15 mai 2018 portant permission de voirie au droit du n°4 rue de Verdun, p. 51,
- Arrêté n° 172 du 15 mai 2018 réglementant le stationnement au droit du n°32 avenue Wilson, p. 52,
- Arrêté n° 176 du 17 mai 2018 réglementant la circulation au droit du n°19 avenue Léo Lagrange, p. 53,
- Arrêté n° 177 du 17 mai 2018 réglementant la circulation et le stationnement au droit du n°54 rue de Verdun, p. 54,
- Arrêté n° 179 du 17 mai 2018 réglementant la circulation rue Pierre de Fermat, p. 55,
- Arrêté n° 180 du 17 mai 2018 réglementant la circulation rue Alfred Nobel, p. 56,
- Arrêté n° 181 du 18 mai 2018 autorisant la manifestation « Promaude » sur le site de Gaujac du 18 au 21 mai 2018, p. 57,
- Arrêté n° 182 du 22 mai 2018 réglementant la circulation rue des Garrigues, p. 58,
- Arrêté n° 183 du 23 mai 2018 réglementant la circulation chemin du Moulin à Vent, p. 59,
- Arrêté n° 184 du 24 mai 2018 réglementant le stationnement et la circulation au n°45 cours Lapeyrouse, p. 60,
- Arrêté n° 185 du 24 mai 2018 réglementant la circulation rue Hoche, p. 61,
- Arrêté n° 186 du 25 mai 2018 réglementant la circulation chemin du moulin à vent, p. 62,
- Arrêté n° 188 du 25 mai 2018 réglementant la circulation avenue Wilson, p. 63,
- Arrêté n° 189 du 28 mai 2018 réglementant la circulation avenue Clemenceau, p. 64,
- Arrêté n° 190 du 28 mai 2018 réglementant temporairement la circulation avenue Léon Bourgeois à l'occasion de la foire trimestrielle du mercredi 6 juin 2018, p. 65,
- Arrêté n° 191 du 29 mai 2018 réglementant la circulation et le stationnement rue de Metz, p. 66,
- Arrêté n° 192 du 29 mai 2018 réglementant la circulation impasse du Père Lacordaire, p. 67,
- Arrêté n° 193 du 29 mai 2018 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 68,
- Arrêté n° 194 du 29 mai 2018 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 69,
- Arrêté n° 195 du 29 mai 2018 réglementant le stationnement cours de la République, p. 70,
- Arrêté n° 196 du 30 mai 2018 réglementant le stationnement au droit du n°2 rue de la Liberté, p. 71,
- Arrêté n° 197 du 31 mai 2018 réglementant la circulation et le stationnement rue Jacques Kable, p. 72,
- Arrêté n° 198 du 31 mai 2018 réglementant la circulation et le stationnement avenue des Corbières, p. 73,
- Arrêté n° 199 du 31 mai 2018 réglementant la circulation avenue Clémenceau, p. 74,
- Arrêté n° 200 du 31 mai 2018 réglementant la circulation chemin du moulin à vent, p. 75,
- Arrêté n° 201 du 31 mai 2018 réglementant la circulation chemin du moulin à vent, p. 76,
- Arrêté n° 202 du 1 juin 2018 réglementant la circulation ancien chemin de Ferrals, p. 77,

- Arrêté n° 206 du 4 juin 2018 réglementant la circulation et le stationnement boulevard Claude Bernard, p. 78,
- Arrêté n° 207 du 6 juin 2018 réglementant le stationnement à l'occasion de la fête de la musique au droit du 40 avenue Wilson, p. 79,
- Arrêté n° 208 du 6 juin 2018 réglementant la circulation rue Garibaldi, p. 80,
- Arrêté n° 209 du 6 juin 2018 réglementant la circulation rue Painlevé, p. 81,
- Arrêté n° 210 du 6 juin 2018 réglementant la circulation avenue Wilson, p. 82,
- Arrêté n° 211 du 7 juin 2018 réglementant la circulation rue Turgot, p. 83,
- Arrêté n° 223 du 7 juin 2018 autorisant l'ouverture dominicale exceptionnelle du commerce design Cuisine 16 rue Garrigues du 10 juin au 17 juin 2018, p. 84,
- Arrêté n° 224 du 8 juin 2018 réglementant la circulation et le stationnement rue de Verdun, p. 85,
- Arrêté n° 225 du 8 juin 2018 réglementant la circulation rue de Verdun, p. 86,
- Arrêté n° 226 du 8 juin 2018 portant permission de voirie au 4 rue de Verdun, p. 87,
- Arrêté n° 227 du 13 juin 2018 réglementant la circulation chemin de la Fumade, p. 88,
- Arrêté n° 228 du 13 juin 2018 réglementant le stationnement et la circulation au droit du n°1 rue Lavoisier, p. 89,
- Arrêté n° 229 du 15 juin 2018 portant permission de voirie rue Gustave Eiffel, p. 90,
- Arrêté n° 230 du 15 juin 2018 réglementant le stationnement rue Amiral Courbet, p. 91,
- Arrêté n° 231 du 15 juin 2018 réglementant le stationnement et la circulation au droit du n°23 rue Barbès, p. 92,
- Arrêté n° 232 du 13 juin 2018 réglementant la circulation avenue des Romains, p. 93,
- Arrêté n° 234 du 14 juin 2018 réglementant les jours et horaires d'ouverture du stand de tir du « Ball-Trap Club Lézignan », p. 94,
- Arrêté n° 239 du 15 juin 2018 réglementant le stationnement à l'occasion de la fête de la musique au droit du 51 avenue Wilson, p. 96,
- Arrêté n° 240 du 19 juin 2018 portant autorisation d'occupation du domaine public Jardin Public Victor Hugo, p. 97,
- Arrêté n° 241 du 19 juin 2018 réglementant la circulation et le stationnement sur diverses voies, p. 98,
- Arrêté n° 243 du 21 juin 2018 réglementant la circulation et le stationnement rue Kable (RD 406), p. 99,
- Arrêté n° 244 du 21 juin 2018 portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, ainsi que du correspondant du répertoire d'immeubles localisés, p. 100,
- Arrêté n° 245 du 20 juin 2018 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 102,
- Arrêté n° 246 du 20 juin 2018 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 103,
- Arrêté n° 247 du 20 juin 2018 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 104,
- Arrêté n° 248 du 22 juin 2018 portant permission de voirie au n°34 avenue Georges Clémenceau, p. 105,
- Arrêté n° 249 du 22 juin 2018 réglementant le stationnement au droit du n°4 de la rue Michelet, p. 106,
- Arrêté n° 250 du 26 juin 2018 portant permission de voirie 29 rue Molière, p. 107,
- Arrêté n° 251 du 22 juin 2018 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 108,
- Arrêté n° 252 du 26 juin 2018 réglementant le stationnement au droit du n°9 rue Gérard Philippe, p. 109,
- Arrêté n° 253 du 26 juin 2018 réglementant la circulation rues René Goblet et Louis Blanc, p. 110,

- Arrêté n° 254 du 25 juin 2018 réglementant la circulation et le stationnement cours de la République à l'occasion du bal du samedi 14 juillet 2018, p. 111,
- Arrêté n° 255 du 25 juin 2018 portant sur l'organisation d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la fête nationale du samedi 14 juillet 2018, p. 112,
- Arrêté n° 256 du 28 juin 2018 réglementant le stationnement au droit du n°22 rue Ampère, p. 113,
- Arrêté n° 257 du 29 juin 2018 portant permission de voirie au n°10 avenue Amiral Courbet, p. 114,
- Arrêté n° 258 du 29 juin 2018 réglementant le stationnement boulevard Albert 1er, p. 115.

### **Délibérations du conseil municipal.**

- Délibération n° 61 du 12 avril 2018 sur le taux de promotion du personnel communal, p. 116,
- Délibération n° 62 du 12 avril 2018 sur la modification du tableau des emplois, p. 117,
- Délibération n° 63 du 12 avril 2018 sur la garderie : fonctionnement, tarification et règlement intérieur, p. 120,
- Délibération n° 64 du 12 avril 2018 sur le règlement intérieur ALAE et règlement intérieur du restaurant scolaire, p. 122,
- Délibération n° 65 du 12 avril 2018 sur la mise en place de caméras de vidéo protection 2018 et la demande de subvention, p. 123,
- Délibération n° 67 du 12 avril 2018 sur l'avenant à la convention avec le SYADEN, p. 125,
- Délibération n° 68 du 12 avril 2018 sur la procédure de modification n°1 du PLU, p. 128,
- Délibération n° 69 du 12 avril 2018 sur la procédure de modification n°2 du PLU, p. 131,
- Délibération n° 70 du 12 avril 2018 sur la procédure de modification n°3 du PLU, p. 134,
- Délibération n° 77 du 12 avril 2018 sur la convention voirie avec la CCRLCM pour l'impasse Barbara, p. 137,
- Délibération n° 78 du 12 avril 2018 sur la convention voirie avec la CCRLCM pour le chemin ancienne Step, p. 138,
- Délibération n° 79 du 12 avril 2018 sur la convention de mise à disposition d'un local par la CCRLCM pour le plan communal de sauvegarde, p. 139.

2018-106

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
RUE LEO FERRE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Monsieur et Madame David FOURNIER pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au n°10 Rue Léo Ferré le mardi 24 avril 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement au droit du n°10 rue Léo Ferré sera réservé à un camion de déménagement.

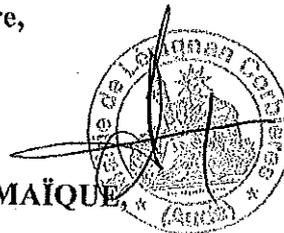
**ARTICLE 2 :** Monsieur et Madame David FOURNIER se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous leur responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 avril 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE



2018-110

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AVENUE FLORA TRISTAN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Monsieur Claude DE PABLO pour permettre le coulage d'une dalle béton sur l'avenue Flora Tristan le mercredi 11 avril 2018 de 14h00 à 17h00,

ARRETONS

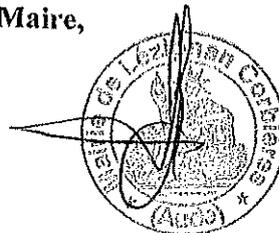
**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat manuel dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Claude DE PABLO se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
BOULEVARD GALLIENI**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les services techniques de la ville, pour permettre le curage d'un fossé sur le Boulevard Gallieni à partir du jeudi 12 avril 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sur le boulevard à hauteur du croisement avec la rue Kablé se fera comme suit : dans le sens Carcassonne - Narbonne, la voie de circulation de droite donnant accès à la rue Kablé à hauteur du feu tricolore sera neutralisée pendant les travaux de curage à partir du 12 avril 2018 et jusqu'à la fin des travaux. La circulation des véhicules se fera sur la voie de circulation principale.

**ARTICLE 2 :** Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous leur responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 avril 2018

Le Maire

Michel MAIQUÉ



2018-113

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
IMPASSE ERNEST RENAN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Madame PEREZ-TORT, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du 7 Impasse Ernest Renan le 12 avril 2018 de 9h00 à 18h00,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, la circulation des véhicules sera maintenue en chaussée rétrécie sur une voie dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2** : Madame PEREZ-TORT se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 avril 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUÉ



2018-114

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LE CHEMIN COMMUNAL  
RELIANT LA VOIE COMMUNALE  
N°4 ET LA RD 67**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise IRRIDOC, pour permettre des travaux de terrassement pour la réparation d'une ventouse sur le réseau de l'ASA de Lézignan située sur le chemin communal reliant la RD 67 et le chemin communal n°4 du mardi 17 au jeudi 19 avril 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sera interdite de part et d'autre du chantier pendant sa durée.

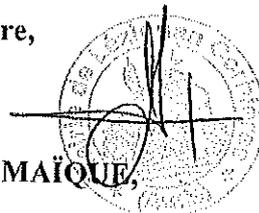
**ARTICLE 2** : L'entreprise IRRIDOC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 avril 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE,



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2018-115

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
BOULEVARD CHATEAUDUN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SPIE pour permettre des travaux de terrassement pour l'extension du réseau Télécom sur le boulevard Châteaudun à hauteur de la rue Peyrusse à partir du jeudi 12 avril 2018 et ce jusqu'à la fin des travaux,

**ARRETONS**

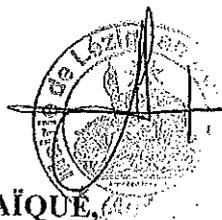
**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier. Les travaux de terrassement seront exécutés en demi-chaussée, la circulation des véhicules ne sera pas interrompue.

**ARTICLE 2 :** L'Entreprise SPIE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-116

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AUX CARREFOURS DES FEUX DE LA RD 6113 AVEC  
L'AVENUE DE L'EGALITE ET DE L'AVENUE LEON BOURGEOIS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SPIE pour permettre la réparation de boucles de détection aux carrefours à feux de la RD 6113 avec l'avenue de l'Egalité et de l'avenue Léon Bourgeois du mercredi 18 au vendredi 20 avril 2018,

**ARRETONS**

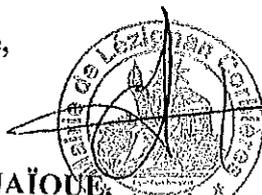
**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules sera réglée manuellement dans l'emprise du chantier. La circulation aux carrefours ne sera pas interrompue pendant les travaux.

**ARTICLE 2** : L'Entreprise SPIE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏOUE

2018-117

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR L'AVENUE JOFFRE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COLAS, pour permettre des travaux de réfection de chaussée sur l'avenue Joffre au niveau du pont SNCF du lundi 16 au mercredi 18 avril 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation entrante sera interdite et une déviation sera posée à la hauteur du giratoire du Tournedos pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : L'Entreprise COLAS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE

5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

2018-122

ST/DP/CC  
Département de l'Aude  
Canton  
de LEZIGNAN-CORBIERES  
Commune  
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE ALFRED NOBEL**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIES pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement EDF dans la rue Alfred Nobel du lundi 16 au 30 avril 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

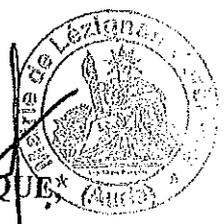
**ARTICLE 2** : L'Entreprise EIFFAGE se chargera de mettre en place une signalisation, notamment des K16 nécessaires à la sécurité des équipes, de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 avril 2018

Le Maire,

Michel MAIQUÉ



<b>SG/PI/EB</b>
Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF  
DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT  
DES DROITS D'ENTREE AU FESTIVAL DE GAUJAC 2018**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 262 du conseil municipal en date du 25 Juillet 2009 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu nos arrêtés n° 137/69 du 3 Juin 2010 et n° 152/76 du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Festival de Gaujac, et n° 138/69 du 3 Juin 2011 portant constitution d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Festival de Gaujac,

Vu nos arrêtés n° 139/70 du 24 Mai 2011, n° 152/76 du 1<sup>er</sup> Juin 2011, n° 2012-228 du 9 Mai 2012, 2013-144 du 15 Mai 2013, n° 2014-267 du 27 mai 2014, portant modification des deux arrêtés précités du 3 Juin 2011,

Vu nos arrêtés n° 2015/187 du 2 juin 2015, n° 2016/072 du 23 février 2016, n° 2016/200 du 9 mai 2016 et n° 2017/115 du 11 avril 2017 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Festival de Gaujac,

Vu notre arrêté n° 140/70 du 24 mai 2011 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes des droits d'entrée au Festival de Gaujac,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2015-187 en date du 2 juin 2015 restent inchangés.

**ARTICLE 2 : Modification de la période de fonctionnement**

L'article 1 de l'arrêté n° 2017-115 est modifié comme suit : la régie fonctionne du 18/05/2018 au 07/09/2018.

**ARTICLE 3 : Modification de la tarification en fonction de la programmation 2018**

Cette régie encaissera les produits suivants, durant la période du 27 juin au 4 Juillet 2018 (hors soirée Cabaret du mercredi 4 juillet), au tarif de 15 euros l'entrée pour chaque spectacle ou de 60 euros pour la carte d'abonnement :

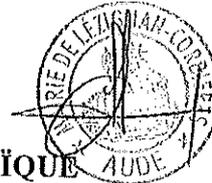
- Mercredi 27 juin, « Kathy Boyé & le Vocal Colors »
  - Jeudi 28 juin, Danses et chants irlandais avec « Celtic Living Spirit »
  - Vendredi 29 juin, Quatuor Ludwig & Fanny Cottençon : Colette « Note de tournée »
  - Samedi 30 juin, Luz Casal chante Dalida « A mi manera »
  - Dimanche 1<sup>er</sup> juillet, Jean-Jacques Debout
  - Lundi 2 juillet, Sanseverino « Montreuil Memphis Tour 2018 »
  - Mardi 3 juillet, Omar Hasan « Café Tango »
  - Mercredi 4 juillet, Soirée Cabaret par la Compagnie LGP Spectacles
- Pour cette soirée, la régie encaissera les produits suivants, au tarif de 50 euros l'entrée ou de 100 euros pour la carte d'abonnement

**ARTICLE 4 :** Les articles 5 et 6 de l'arrêté n° 2015-187 restent inchangés.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 avril 2018

**Le Maire**



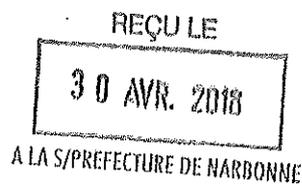
**Michel MAÏQUE**

Vu pour acceptation,  
Le Régisseur Titulaire

Vu pour acceptation,  
Le Régisseur Suppléant

Vu pour accord,  
Le Receveur Municipal

**Robert BURIAS**  
des Finances Publiques



01 02  
03 04  
05 06  
07 08  
09 10  
11 12  
13 14  
15 16  
17 18  
19 20  
21 22  
23 24  
25 26  
27 28  
29 30  
31 32  
33 34  
35 36  
37 38  
39 40  
41 42  
43 44  
45 46  
47 48  
49 50  
51 52  
53 54  
55 56  
57 58  
59 60  
61 62  
63 64  
65 66  
67 68  
69 70  
71 72  
73 74  
75 76  
77 78  
79 80  
81 82  
83 84  
85 86  
87 88  
89 90  
91 92  
93 94  
95 96  
97 98  
99 00

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2018-124

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
AU DROIT DU 4 RUE DE LA LIBERTE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme BERGER Dorothee pour permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du n°4 rue de la Liberté le samedi 21 avril 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, deux places de stationnement seront réservées à cet effet de 8h à 18h.

**ARTICLE 2** : Mme BERGER se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2018-125

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE  
AU DROIT DU 5 RUE CALMETTE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CERVELLO Frères pour permettre la pose d'un échafaudage au droit du n°5 rue Calmette du lundi 23 avril au samedi 12 mai 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'Entreprise CERVELLO Frères est autorisée à poser un échafaudage au droit du n°5 rue Calmette. La circulation ne sera pas interrompue dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2** : L'Entreprise CERVELLO Frères se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité et rendra le domaine public en fin de chantier en l'état initial.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/KT  
Département de l'Aude  
Canton  
de LEZIGNAN-CORBIERES  
Commune  
de LEZIGNAN-CORBIERES

2018-126

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE PABLO NERUDA ET RUE DU 24 FEVRIER**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles, L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. VON CREVELD pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°6 rue du 24 Février le vendredi 27 avril 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution du déménagement précité, la rue du 24 Février et la rue Pablo Neruda seront fermées à la circulation des véhicules le 27 avril de 9h à 12h.

**ARTICLE 2 :** Les Services Techniques de la Ville livreront deux barrières avec « rue barrée » et M. VON CREVELD se chargera de les mettre en place ainsi qu'une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

Département de l'Aude

Canton  
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune  
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL (PLU) DE LEZIGNAN-CORBIERES**

**OBJECTIFS :**

- ECHEANCIER D'OUVERTURE A L'URBANISATION
- RECTIFICATIONS ET/OU ADAPTATIONS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal n°2017-248 en date du 21 décembre 2017 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 AVRIL 2018 relative au principe de la prescription de la présente procédure de **modification n°1** du PLU communal ;

**CONSIDERANT** les motivations suivantes :

1. D'une part, la réalité du marché et des opportunités de projets sur la Commune amènent l'autorité compétente à réexaminer l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation, échéancier qui est donné dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU.

2. D'autre part, quelques rectifications et/ou adaptations doivent être réalisées, notamment dans le règlement (partie graphique et partie écrite) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, face à des erreurs matérielles ou des difficultés apparues lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

3. Enfin, d'une manière plus générale, des adaptations pourront être réalisées si, en cours de procédure, interviennent :

- a. des évolutions légales et réglementaires en matière de risques ;
- b. la mise à jour d'annexes, etc.

**CONSIDERANT** les objectifs de cette modification n°1 du PLU :

- Réexaminer l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones AU du PLU, afin de revoir les priorités, notamment concernant :

- la zone AUCa de Caumont II.

- Effectuer quelques rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, face à des erreurs matérielles ou des difficultés apparues lors de l'instruction.

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis peuvent trouver une réponse dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

### **Arrête :**

#### **ARTICLE 1 :**

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal est prescrite, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;

#### **ARTICLE 2 :**

Les objectifs poursuivis par cette procédure de modification n°1 du PLU qui visent à :

- Réexaminer l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones AU du PLU, afin de revoir les priorités, notamment concernant :
  - la zone AUCa de Caumont II ;
- Effectuer quelques rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, face à des erreurs matérielles ou des difficultés apparues lors de l'instruction.

#### **ARTICLE 3 :**

La procédure de **modification n°1** du PLU est conduite par le maire, en vertu des articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme et comporte les étapes suivantes :

- Arrêté du maire prenant l'initiative de la modification n°1 du PLU ;
- Etablissement du projet de modification n°1 du PLU ;
- Notification dudit projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et, le cas échéant aux maires des communes concernés (NB : l'objet de la présente modification ne concerne que le territoire de la commune de Lézignan-Corbières) ;
  - Réalisation d'une enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
  - Eventuelles modifications mineures de la modification n°1 du PLU pour tenir compte, le cas échéant, des avis émis, et, des résultats de l'enquête publique ;
  - Approbation de la modification n°1 du PLU par le conseil municipal.

#### **ARTICLE 4 :**

Le dossier relatif à la présente modification n°1 du PLU de Lézignan-Corbières sera progressivement alimenté durant l'établissement du projet de modification et durant la procédure. Ce dossier peut être consulté :

En Mairie, Service de l'Urbanisme  
Cours de la République  
11202 LEZIGNAN-CORBIERES  
Aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie

ET

Sur le site Internet de la Mairie  
<https://www.lezignan-corbieres.fr/urbanisme>

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :

- Transmis au préfet, représentant de l'Etat dans le département ;
- Affiché pendant un mois minimum en Mairie ;

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- Publié pendant un mois minimum sur le site internet de la Mairie ;
- Notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- Publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 AVR. 2018

*Le Maire,*



**Michel MAIQUE**

2018-128

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PRINCIPE DE PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL (PLU) DE LEZIGNAN-CORBIERES**

**OBJECTIFS :**

- TENEUR DU PROJET D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE SUR LA ZONE AUCh DE L'ESTAGNOL
- RECTIFICATIONS ET/OU ADAPTATIONS DU REGLEMENT ET DES OAP, LE CAS ECHEANT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal n°2017-248 en date du 21 décembre 2017 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 AVRIL 2018 relative au principe de la prescription de la présente procédure de **modification n°2** du PLU communal ;

**CONSIDERANT** les motivations suivantes :

Dans la suite logique de l'approbation du PLU (plan local d'urbanisme) par le Conseil municipal en date du 21 décembre 2017, la Commune envisage de préciser la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone AUCh de l'ESTAGNOL inscrite audit PLU.

Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, ont prévu que ladite zone à urbaniser devait faire l'objet d'une étude d'aménagement d'ensemble.

Les OAP donnent en effet les grandes lignes que doit suivre l'aménagement. La notion d'aménagement d'ensemble s'applique à la phase pré-opérationnelle.

L'opération d'aménagement d'ensemble est une condition à respecter pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser.

Cette expression caractérise l'un des moyens d'équiper une zone à urbaniser afin d'y autoriser des constructions (par opposition à l'urbanisation au coup par coup). L'aménagement « d'ensemble » signifie donc que l'urbanisation doit porter sur la totalité des terrains concernés pour en garantir la cohérence, mais ne fait pas référence à une procédure particulière. La mise en œuvre peut être phrasée dans le temps.

**CONSIDERANT** les objectifs de cette modification n°2 du PLU :

- Préciser les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) de la zone AUCh de l'ESTAGNOL en ce qui concerne la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone ;
- Effectuer des rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, si nécessaire pour traduire la teneur du projet d'aménagement d'ensemble.

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis peuvent trouver une réponse dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

### **Arrête :**

#### **ARTICLE 1 :**

La procédure de **modification n°2** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal est prescrite, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;

#### **ARTICLE 2 :**

Les objectifs poursuivis par cette procédure de modification n°2 du PLU qui visent à :

- Préciser les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) de la zone AUCh de l'ESTAGNOL en ce qui concerne la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone ;
- Effectuer des rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, si nécessaire pour traduire la teneur du projet d'aménagement d'ensemble.

#### **ARTICLE 3 :**

La procédure de modification n°2 du PLU est conduite par le maire, en vertu des articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme et comporte les étapes suivantes :

- Arrêté du maire prenant l'initiative de la modification n°2 du PLU ;
- Etablissement du projet de modification n°2 du PLU ;
- Notification dudit projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et, le cas échéant aux maires des communes concernés (NB : l'objet de la présente modification ne concerne que le territoire de la commune de Léznigan-Corbières) ;
- Réalisation d'une enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
- Eventuelles modifications mineures de la modification n°2 du PLU pour tenir compte, le cas échéant, des avis émis, et, des résultats de l'enquête publique ;
- Approbation de la modification n°2 du PLU par le conseil municipal.

#### **ARTICLE 4 :**

Le dossier relatif à la présente modification n°2 du PLU de Léznigan-Corbières sera progressivement alimenté durant l'établissement du projet de modification et durant la procédure. Ce dossier peut être consulté :

En Mairie, Service de l'Urbanisme  
Cours de la République  
11202 LEZIGNAN-CORBIERES  
Aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie

ET

Sur le site Internet de la Mairie  
<https://www.leznigan-corbieres.fr/urbanisme>

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :

- Transmis au préfet, représentant de l'Etat dans le département ;
- Affiché pendant un mois minimum en Mairie ;  
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publié pendant un mois minimum sur le site Internet de la Mairie ;
- Notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- Publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 AVR. 2018

*Le Maire,*



**Michel MAIQUE**

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PRINCIPE DE PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°3  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL (PLU) DE LEZIGNAN-CORBIERES**

**OBJECTIFS :**

**TENEUR DU PROJET D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE SUR LA ZONE AUCA DE LA ROUE  
RECTIFICATIONS ET/OU ADAPTATIONS DU REGLEMENT ET DES OAP, LE CAS ECHEANT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal n°2017-248 en date du 21 décembre 2017 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 AVRIL 2018 relative au principe de la prescription de la présente procédure de **modification n°3** du PLU communal ;

**CONSIDERANT** les motivations suivantes :

Dans la suite logique de l'approbation du PLU (plan local d'urbanisme) par le Conseil municipal en date du 21 décembre 2017, la Commune envisage de préciser la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone AUCA de LA ROUE inscrite audit PLU.

Le règlement le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, ont prévu que ladite zone à urbaniser devait faire l'objet d'une étude d'aménagement d'ensemble.

Les OAP donnent en effet les grandes lignes que doit suivre l'aménagement. La notion d'aménagement d'ensemble s'applique à la phase pré-opérationnelle.

L'opération d'aménagement d'ensemble est une condition à respecter pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser.

Cette expression caractérise l'un des moyens d'équiper une zone à urbaniser afin d'y autoriser des constructions (par opposition à l'urbanisation au coup par coup). L'aménagement « d'ensemble » signifie donc que l'urbanisation doit porter sur la totalité des terrains concernés pour en garantir la cohérence, mais ne fait pas référence à une procédure particulière. La mise en œuvre peut être phrasée dans le temps.

**CONSIDERANT** les objectifs de cette modification n°3 du PLU :

- Préciser les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) de la zone AUCA de LA ROUE en ce qui concerne la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone ;
- Effectuer des rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, si nécessaire pour traduire la teneur du projet d'aménagement d'ensemble.

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis peuvent trouver une réponse dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

### **Arrête :**

#### **ARTICLE 1 :**

La procédure de **modification n°3** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal est prescrite, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;

#### **ARTICLE 2 :**

Les objectifs poursuivis par cette procédure de modification n°3 du PLU qui visent à :

- Préciser les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) de la zone AUCA de LA ROUE en ce qui concerne la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone ;
- Effectuer des rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, si nécessaire pour traduire la teneur du projet d'aménagement d'ensemble.

#### **ARTICLE 3 :**

La procédure de modification n°3 du PLU est conduite par le maire, en vertu des articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme et comporte les étapes suivantes :

- Arrêté du maire prenant l'initiative de la modification n°3 du PLU ;
- Etablissement du projet de modification n°3 du PLU ;
- Notification dudit projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et, le cas échéant aux maires des communes concernés (NB : l'objet de la présente modification ne concerne que le territoire de la commune de Lézignan-Corbières) ;
- Réalisation d'une enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
- Eventuelles modifications mineures de la modification n°3 du PLU pour tenir compte, le cas échéant, des avis émis, et, des résultats de l'enquête publique ;
- Approbation de la modification n°3 du PLU par le conseil municipal.

#### **ARTICLE 4 :**

Le dossier relatif à la présente modification n°3 du PLU de Lézignan-Corbières sera progressivement alimenté durant l'établissement du projet de modification et durant la procédure. Ce dossier peut être consulté :

En Mairie, Service de l'Urbanisme  
Cours de la République  
11202 LEZIGNAN-CORBIERES  
Aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie

ET

Sur le site Internet de la Mairie  
<https://www.lezignan-corbieres.fr/urbanisme>

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :

- Transmis au préfet, représentant de l'Etat dans le département ;
- Affiché pendant un mois minimum en Mairie ;  
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publié pendant un mois minimum sur le site internet de la Mairie ;
- Notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- Publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 AVR. 2018

*Le Maire,*



**Michel MAIQUE**

2018-130

SG/PI/FA
Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

### ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR RD 611

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant que pour assurer la sécurité sur la RD 611, lors de la foire départementale « PROMAUDE », il est nécessaire de réglementer la circulation,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** A compter du **19 Mai 2018** et jusqu'au **21 Mai 2018** route départementale 611 dans les deux sens, entre le PR 11+ 800 et le PR 12 + 200, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30Km/H

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lézignan-Corbières, 19 Avril 2018



RECU LE

LE 19 AVRIL 2018  
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

2018-131

SG/PI/FA

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**AUTORISATION D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION**

**D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 48 du Code des débits de boissons,

VU la demande d'ouverture d'un débit temporaire de boissons,

**Par l'Association PROMAUDE de LEZIGNAN-CORBIERES  
A l'occasion de sa manifestation sur le site de Gaujac  
Pour les 18, 19, 20 et 21 Mai 2018**

Considérant que rien ne s'oppose à l'établissement de ce débit temporaire,

**AUTORISE**

**Monsieur Jean TARBOURIECH, Président de l'Association PROMAUDE**  
à ouvrir et exploiter un débit temporaire de boissons pour les journées des 18, 19,  
20 et 21 Mai 2018 pour la vente des boissons des deux premiers groupes définis  
par l'article L.1 du Code des Débits de Boissons.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 Avril 2018

REÇU LE

24 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE



**Michel MAÏQUE**

SG/PI/FA

2018-132

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

### REGLEMENTANT LES HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE AU PUBLIC LORS DE LA FOIRE « PROMAUDE »

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 167, en date du 3 Novembre 1986, et notamment son article 5,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-1416 du 26 Mai 1999,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la manifestation PROMAUDE prévue du Vendredi 18 Mai 2018 au Lundi 21 Mai 2018 inclus sur le site de Gaujac, les horaires d'ouverture et fermeture au public seront réglementés comme suit :

- Vendredi 18 Mai ouverture au public 9 heures
- Samedi 19, Dimanche 20 et Lundi 21 Mai ouverture au public 10 H.
- Fermeture tous les jours au public 24 Heures

**ARTICLE 2 :** Ces horaires devront être strictement respectés sous peine des sanctions légales.

**ARTICLE 3 :** MM. le Directeur Général des Services, Le Lieutenant de Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 Avril 2018

Le Maire,

REÇU LE

24 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE



2018-133

SG/PI/FA

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

### INTERDISANT LA MENDICITE ET LES QUETES D'ARGENT SANS CONTRE-PARTIE AINSI QUE LA DISTRIBUTION DE PUBLICITES ET TRACTS SUR LE SITE ET LES PARKINGS DE LA FOIRE « PROMAUDE »

Du 18 au 21 Mai 2018

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi 79-1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité, enseignes et pré enseignes

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** La mendicité sur les voies et parkings de la Foire Départementale PROMAUDE est prohibée lorsqu'elle est de nature à entraver le passage des piétons ou véhicules. Les quêtes d'argent sans contrepartie, proposées et faites d'une manière ostensible et agressive, sont interdites. Compte tenu des problèmes vétérinaires ainsi que des problèmes de sécurité publique qui peuvent découler de la présence de chiens sur le site de PROMAUDE, la divagation des chiens non tenus en laisse est interdite sur le champ de foire ainsi que sur les parkings.

**ARTICLE 2 :** La distribution, sous quelque forme que ce soit, de tout tract, affiche ou publicité est strictement interdite sur le site de PROMAUDE.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 Avril 2018



10 11  
11 12  
12 13  
13 14  
14 15  
15 16  
16 17  
17 18  
18 19  
19 20  
20 21  
21 22  
22 23  
23 24  
24 25  
25 26  
26 27  
27 28  
28 29  
29 30  
30 31  
31 32  
32 33  
33 34  
34 35  
35 36  
36 37  
37 38  
38 39  
39 40  
40 41  
41 42  
42 43  
43 44  
44 45  
45 46  
46 47  
47 48  
48 49  
49 50  
50 51  
51 52  
52 53  
53 54  
54 55  
55 56  
56 57  
57 58  
58 59  
59 60  
60 61  
61 62  
62 63  
63 64  
64 65  
65 66  
66 67  
67 68  
68 69  
69 70  
70 71  
71 72  
72 73  
73 74  
74 75  
75 76  
76 77  
77 78  
78 79  
79 80  
80 81  
81 82  
82 83  
83 84  
84 85  
85 86  
86 87  
87 88  
88 89  
89 90  
90 91  
91 92  
92 93  
93 94  
94 95  
95 96  
96 97  
97 98  
98 99  
99 100

SG/PI/FA

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2018-134

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PORTANT MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande émanant de l'Association PROMAUDE, représentée par son Président, Jean TARBOURIECH,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire, l'Association PROMAUDE, est autorisé à disposer du site de Gaujac aux fins de l'organisation d'une foire, du Vendredi 18 Mai au Lundi 21 Mai 2018

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition du domaine public s'effectuera à titre gracieux

**ARTICLE 3 :** L'Association PROMAUDE devra se conformer aux lois et règlements en vigueur et contracter toutes les assurances dans le cadre de l'organisation de la foire, la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES ne pouvant en aucune manière être considérée comme responsable des litiges et accidents pouvant survenir.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 avril 2018

Le Maire,



A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE



ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE GUYNEMER**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise VEOLIA pour permettre des travaux de mise à la cote de bouches à clé Rue Guynemer le lundi 23 avril 2018 de 8h00 à 17h00,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Guynemer sera fermée à la circulation le lundi 23 avril 2018 de 8h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 avril 2018

Le Maire,

Michel MAIQUÉ



ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUES MARAT, VERDUN, CASSAN  
ET L'AVENUE BARBES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise VEOLIA pour permettre des travaux d'hydrocurage dans les rues Marat, Verdun, Cassan et l'avenue Barbès du 30 avril au 4 mai 2018,

ARRETONS

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation et le stationnement seront réglés en fonction du chantier mobile, soit en rue barrée ou en chaussée rétrécie pour l'avenue Barbès pendant les travaux.

**ARTICLE 2** : L'entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
PLACE ALLENDE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Rivière Déménagements pour permettre un déménagement au 6 Rue du 24 Février, un camion de 12 mètres de long sera stationné sur la place Allende le 4 mai 2018 de 7h à 22h, hors places de stationnement,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, la circulation des véhicules ne sera pas interrompue pendant les travaux.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Rivière Déménagements se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PERMISSION DE VOIRIE  
AU DROIT DU N°1 CHEMIN DES MOUTIERS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise BOURKELS pour permettre un branchement gaz au droit du n°1 chemin des Moutiers du lundi 4 au vendredi 15 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'Entreprise BOURKELS est autorisée à ouvrir une fouille au droit du n°1 chemin des Moutiers pour un branchement GAZ du lundi 4 au vendredi 15 juin 2018.

**ARTICLE 2** : L'Entreprise BOURKELS rendra le domaine public en fin de chantier à l'état initial.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AU DROIT DU N°1 CHEMIN DES MOUTIERS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise BOURKELS pour permettre des travaux de terrassement pour branchement GAZ au droit du n°1 chemin des Moutiers du lundi 4 au vendredi 15 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2** : L'entreprise BOURKELS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

2018-155

ST/DP/CC
Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE GUSTAVE EIFFEL

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise DEBELEC pour permettre la pose d'un coffret ENEDIS au droit du n°12 Rue Gustave Eiffel le jeudi 17 mai 2018,

### ARRETONS

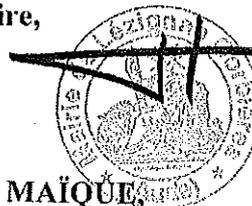
**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement au droit de ce n° sera réservé à un camion de chantier pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : L'entreprise DEBELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/CC

Département de l'Aude

Canton  
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune  
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AVENUE JOFFRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise COLAS pour permettre des travaux de réparation du caniveau grille situé sous le pont SNCF de l'avenue Joffre le vendredi 4 mai 2018 de 8h à 17h,

## ARRETONS

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation entrante sera interdite et déviée au giratoire du Tournedos et la circulation sortante empruntera la voie gauche de la chaussée sous le pont de 8h à 17h.

**ARTICLE 2** : L'entreprise COLAS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE  
CHEMIN DU PETIT CAUMONT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ORANGE sur le chemin du Petit Caumont du lundi 14 au vendredi 18 mai 2018,

**ARRETONS**

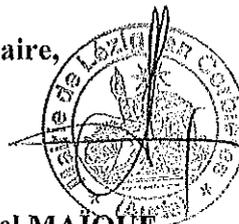
**ARTICLE 1** : L'entreprise ORANGE est autorisée à pratiquer une fouille sur fibre optique enterrée sur le chemin du Petit Caumont du lundi 14 au vendredi 18 mai 2018.

**ARTICLE 2** : L'entreprise ORANGE se chargera de rendre le domaine public en fin de chantier à l'état initial sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-158

SG/PI/FA

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA VENTE DU MUGUET  
LE 1<sup>er</sup> MAI 2018**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant que dans l'intérêt général, il est nécessaire de réglementer la vente du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1<sup>er</sup> Mai afin de sauvegarder :

- 1) La sécurité de la voie publique,
- 2) La sureté et la commodité de passage dans les rues, place ou promenades dépendant du domaine public,
- 3) La tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs

**ARRETONS**

**Article 1 :** La vente ambulante du muguet n'est autorisée sur la territoire de la commune de Lézignan-Corbières que pour les professionnels.

**Article 2 :** Toute installation fixe sur le domaine public communal est interdite, ainsi que l'utilisation de tous véhicules en général.

**Article 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de brigade de gendarmerie et le Responsable de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 Avril 2018

Le Maire,

  
Michel MAIQUE

REÇU LE

26 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2018-160

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
COURS DE LA REPUBLIQUE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise COMELEC pour permettre le remplacement de plaques sur chambre France Telecom à hauteur du n°6 Cours de la République du 30 avril au 4 mai 2018,

**ARRETONS**

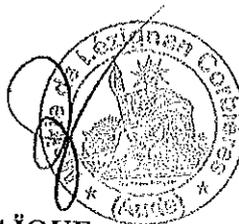
**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2** : L'entreprise COMELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE  
COURS DE LA REPUBLIQUE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ORANGE pour permettre d'intervenir sur un dispositif de fermeture de chambre France Telecom situé à hauteur du n°6 Cours de la République du lundi 30 avril au vendredi 4 mai 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'entreprise ORANGE est autorisée à intervenir sur un dispositif de fermeture de chambre France Telecom situé à hauteur du n°6 Cours de la République du lundi 30 avril au vendredi 4 mai 2018.

**ARTICLE 2** : L'entreprise ORANGE se chargera de rendre le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-162

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
AU DROIT DU N° 32 AVENUE WILSON**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Croix du Sud Déménagements pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°32 Avenue Wilson le vendredi 18 mai 2018 de 8h00 à 18h00,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement en zone bleue sera neutralisé de 8h00 à 18h00 le vendredi 18 mai 2018 au droit de ce n°.

**ARTICLE 2** : Les services techniques de la ville livreront 5 barrières et l'entreprise Croix du Sud Déménagements se chargera de les mettre en place.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE DES GARRIGUES**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise EIFFAGE-ENERGIE pour permettre des travaux de terrassement pour réalisation d'un tarif jaune dans la rue des Garrigues du mardi 22 mai au jeudi 7 juin 2018,

**ARRETONS**

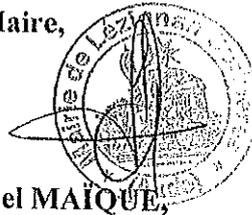
**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier du mardi 22 mai au jeudi 7 juin 2018.

**ARTICLE 2** : L'entreprise EIFFAGE-ENERGIE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 avril 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-164

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

### PERMISSION DE VOIRIE SUR DIVERSES VOIES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise AXIANS pour permettre le déploiement de la fibre optique à partir du lundi 7 mai 2018,

#### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'entreprise AXIANS est autorisée dans le cadre du déploiement de la fibre optique à exécuter pour le compte du SYADEN à des travaux de génie civil sur les voies suivantes :

- Liaison n°29 sur la voie communale n°3 dite le chemin de la Boulandière.
- Liaison n°24 sur le chemin du Petit Caumont suivi par l'ancien chemin de Ferrals-les-Corbières à Lézignan-Corbières.

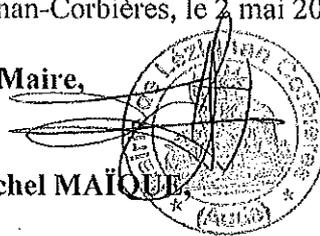
**ARTICLE 2 :** L'entreprise AXIANS est autorisée à démarrer les travaux à partir du lundi 7 mai 2018 et rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 mai 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE



ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PERMISSION DE VOIRIE  
AU DROIT DU N°1 RUE VOLTA**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Madame Christine RAYNAUD pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement le samedi 26 mai 2018 de 10h00 à 18h00 au droit du n°1 rue Volta,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, Madame Christine RAYNAUD est autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du n°1 rue Volta le samedi 26 mai 2018 de 10h00 à 18h00. La circulation des véhicules ne sera pas interrompue.

**ARTICLE 2** : Madame Christine RAYNAUD se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité et rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 mai 2018

Le Maire,



Michel MAIQUÉ,

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LEZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE  
PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la Marbrerie Jammes pour permettre le stationnement d'un camion et d'une grue dans l'allée menant à la place du Souvenir Français le mercredi 23 mai 2018 de 8h00 à 12h00,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'entreprise de Marbrerie Jammes est autorisée à stationner un camion et une grue dans l'allée menant à la place du Souvenir Français le mercredi 23 mai 2018 de 8h00 à 12h00.

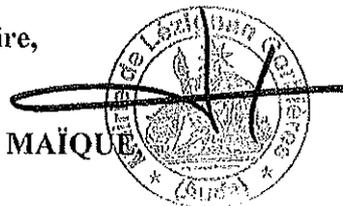
**ARTICLE 2** : L'entreprise de Marbrerie Jammes se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 mai 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE



2018-168

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PERMISSION DE VOIRIE  
RUE ALSACE LORAINNE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Monsieur David PA RASTRE pour permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du n°14 Boulevard Marx Dormoy et ensuite au droit du n°9 rue Alsace Lorraine pour effectuer un déménagement le samedi 26 mai 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** :Monsieur David PA RASTRE est autorisé à stationner un véhicule de déménagement au droit du n°14 boulevard Marx Dormoy et ensuite au droit du n°9 rue Alsace Lorraine pour effectuer un déménagement le samedi 26 mai 2018.

**ARTICLE 2** :Monsieur David PA RASTRE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.  
La circulation des véhicules ne sera pas interrompue pendant les travaux.

**ARTICLE 3** :MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 mai 2018

Le Maire,

Michel MAIQUE



ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AVENUE JOFFRE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Languedoc Isolation pour permettre le stationnement d'un camion au droit du n°34 Avenue Joffre pour l'isolation de combles le lundi 28 mai 2018 de 8h00 à 18h00,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit du n°39 au n°43 de l'Avenue Joffre le lundi 28 mai 2018 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Languedoc Isolation se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 mai 2018

Le Maire,

Michel MAJOUÉ



ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PERMISSION DE VOIRIE  
AU DROIT DU N°4 RUE DE VERDUN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Monsieur Jean-Marie FALCOU au droit du n°4 rue de Verdun du lundi 28 mai au vendredi 15 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Marie FALCOU est autorisé à poser un échafaudage au droit du n°4 rue de Verdun pour une réfection de toiture du lundi 28 mai au vendredi 15 juin 2018.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Marie FALCOU se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité et rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 mai 2018

Le Maire

Michel MAIQUÉ



ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
AU DROIT DU N° 32 AVENUE WILSON**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Croix du Sud Déménagements pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°32 Avenue Wilson le mercredi 6 juin 2018 de 8h00 à 18h00,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement en zone bleue sera neutralisé de 8h00 à 18h00 le mercredi 6 juin 2018 au droit de ce n°.

**ARTICLE 2** : Les services techniques de la ville livreront 5 barrières et l'entreprise Croix du Sud Déménagements se chargera de les mettre en place.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 mai 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AU DROIT DU N° 19 AVENUE LEO LAGRANGE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise EIFFAGE pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement au réseau pluvial à la hauteur du n°19 avenue Léo Lagrange du mardi 22 mai au vendredi 8 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2** : L'entreprise EIFFAGE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 mai 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
AU DROIT DU N°54 RUE DE VERDUN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Monsieur Franck DAUMAS pour permettre le stationnement d'un camion pour livraison de matériaux au droit du n°54 rue de Verdun le mardi 22 mai 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre le stationnement d'un camion pour livraison de matériaux au droit du n°54 rue de Verdun le mardi 22 mai 2018, le stationnement dans la zone du chantier sera interdit à tous les autres véhicules, la circulation se fera en chaussée rétrécie et ne sera pas interrompue.

**ARTICLE 2** : Monsieur Franck DAUMAS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 mai 2018

Le Maire,

Michel MAIGUE



ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE PIERRE DE FERMAT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIES pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement EDF au n°6 rue Pierre de Fermat du jeudi 24 mai au vendredi 25 mai 2018,

**ARRETONS**

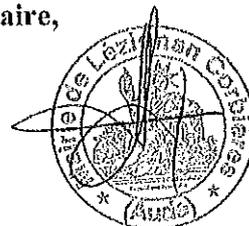
**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'Entreprise EIFFAGE ENERGIES se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 mai 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-180

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE ALFRED NOBEL**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIES pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement EDF dans la rue Alfred Nobel du jeudi 24 mai au vendredi 25 mai 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2** : L'Entreprise EIFFAGE se chargera de mettre en place une signalisation, notamment des K16 nécessaires à la sécurité des équipes, de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 mai 2018

Le Maire,

Michel MAIQUE



SG/PI/NS

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**AUTORISANT LA MANIFESTATION "PROMAUDE"  
SUR LE SITE DE GAUJAC  
DU 18 AU 21 Mai 2018**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R 123-45 et R 123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation

VU le Procès-verbal n° 18010032 du 25 Avril 2018 de la Sous-Commission Départementale contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur émettant un avis favorable au dossier de présentation de la manifestation PROMAUDE 2018,

VU la visite sur le site de la Sous-Commission Départementale contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du 18 Mai 2018 à 8h30 émettant un avis favorable à la tenue de la manifestation PROMAUDE 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** L'Association PROMAUDE est autorisée à organiser la manifestation PROMAUDE 2018 sur le site de Gaujac, et à ouvrir au public les différents stands et chapiteaux installés du 18 au 21 Mai 2018.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra respecter les prescriptions émises par la Commission Départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Narbonne lors de ses séances.

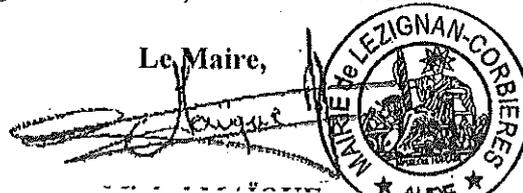
**ARTICLE 3 :** MM. le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 Mai 2018

REQU LE

18 MAI 2018

Le Maire,



2018-182

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE DES GARRIGUES**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ENGELVIN pour permettre des travaux de terrassement pour extension de réseau ENEDIS dans la rue des Garrigues du mardi 22 mai au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018,

**ARRETONS**

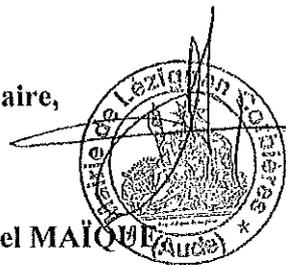
**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2** : L'Entreprise ENGELVIN se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 mai 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
CHEMIN DU MOULIN A VENT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Martin TP pour permettre des travaux de réfection de ruisseau au Chemin du Moulin à Vent du lundi 28 mai au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Martin TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mai 2018

Le Maire,

Michel MAIQUÉ



ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION AU N°45 COURS LAPEYROUSE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise DEBELEC pour permettre des travaux de rénovation électrique basse tension au n°45 cours Lapeyrouse du vendredi 25 au mardi 29 mai 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera réservé à un camion de chantier au droit de ce numéro et la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie si nécessaire pendant la durée des travaux du vendredi 25 au mardi 29 mai 2018.

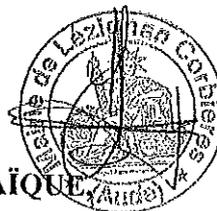
**ARTICLE 2** : L'Entreprise DEBELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 mai 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE



SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE HOCHE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par l'Association « Plaisir de Peindre » pour permettre d'organiser le vernissage d'une exposition de peintures dans leurs locaux Rue Hoche, le vendredi 8 juin 2018, de 18 heures à 21 heures,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre à l'Association « Plaisir de Peindre » d'organiser le vernissage de l'exposition de peintures dans leurs locaux de la rue Hoche, le vendredi 8 juin 2018, la circulation sera interdite aux véhicules de 18 heures à 21 heures.

**ARTICLE 2 :** Les Services Techniques de la Ville livreront 6 barrières que l'association installera et enlèvera aux horaires et lieux prévus par le présent arrêté.  
L'association « Plaisir de Peindre » veillera à prévenir les riverains.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 mai 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
CHEMIN DU MOULIN A VENT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise TP Martin, pour permettre des travaux de bétonnage de caniveau par un camion toupie sur le Chemin du Moulin à Vent le jeudi 31 mai 2018 de 8h00 à 12h00,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules sera fermée sur le Chemin du Moulin à Vent le jeudi 31 mai 2018 de 8h00 à 12h00. Une déviation par le chemin de la Fumade sera mise en place pendant les travaux.

**ARTICLE 2 :** L'Entreprise Martin TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 mai 2018

Le Maire,

Michel MAIQUÉ



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2018-188

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AVENUE WILSON**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SRI pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement au réseau EU à hauteur du n°49 Avenue Wilson du lundi 28 mai au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier

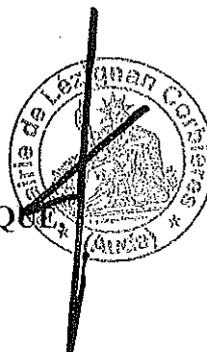
**ARTICLE 2** : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 mai 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE



2018-189

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AVENUE CLEMENCEAU**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SRI pour permettre des travaux de réparation d'un regard EU sous trottoir à hauteur du n° 36 Avenue Clémenceau du mercredi 30 mai au lundi 4 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux du mercredi 30 mai au lundi 4 juin 2018.

**ARTICLE 2** : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 mai 2018

Pour Le Maire Empêché

L'Adjoint délégué,



2018-190

POL/ER/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
AVENUE LEON BOURGEOIS  
A L'OCCASION DE LA FOIRE TRIMESTRIELLE  
DU MERCREDI 6 JUIN 2018**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 2017-199 en date du 30 mai 2017 réglementant le sens de la circulation sur l'avenue Léon Bourgeois,

VU la demande formulée par les services techniques pour permettre temporairement la circulation dans les deux sens sur l'avenue Léon Bourgeois, à l'occasion de la foire trimestrielle du mercredi 6 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la foire trimestrielle du mercredi 6 juin 2018, la circulation sur l'avenue Léon Bourgeois se fera temporairement dans les deux sens, de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation.  
La circulation sera donc rétablie à sens unique dès la fin de la foire.

**ARTICLE 2 :** Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers pendant la durée de la foire.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 mai 2018

**Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint Délégué**



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

2018-191

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE METZ**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Monsieur David CALVAYRAC pour permettre le nettoyage de gouttières au n°38 et 40 Rue de Metz à l'aide d'un engin élévateur le jeudi 31 mai 2018 de 8h à 12h,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit dans la rue de Metz au droit de ces deux bâtiments. La nacelle élévatrice se positionnera de part et d'autre de la voie de circulation sans l'interrompre.

**ARTICLE 2 :** Monsieur David CALVAYRAC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 mai 2018

Pour Le Maire Empêché

L'Adjoint délégué



2018-192

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
IMPASSE DU PERE LACORDAIRE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Monsieur ARHEL Jérémy pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°6 Impasse du Père Lacordaire le samedi 2 et dimanche 3 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux dans l'emprise du chantier. La circulation ne sera pas interrompue, notamment en cas d'intervention de véhicules de secours.

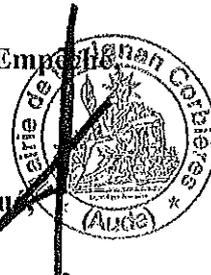
**ARTICLE 2 :** Monsieur ARHEL Jérémy se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 mai 2018

Pour Le Maire Empêché

L'Adjoint délégué



10 10  
11 11  
12 12  
13 13  
14 14  
15 15  
16 16  
17 17  
18 18  
19 19  
20 20  
21 21  
22 22  
23 23  
24 24  
25 25  
26 26  
27 27  
28 28  
29 29  
30 30  
31 31  
32 32  
33 33  
34 34  
35 35  
36 36  
37 37  
38 38  
39 39  
40 40  
41 41  
42 42  
43 43  
44 44  
45 45  
46 46  
47 47  
48 48  
49 49  
50 50

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2018-193

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,  
VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la composition du Conseil Municipal,  
VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

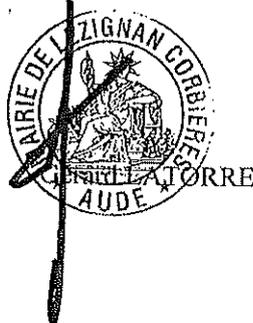
**ARRETONS**

**Article 1 :** Madame Marie-Claude MARTINEZ, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Samedi 9 Juin 2018.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 Mai 2018

P/ Le Maire empêché, l'Adjoint Délégué,



Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2018-194

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

**ARRETONS**

**Article 1 :** Madame Nicole BOUSQUET, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Mardi 12 Juin 2018.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 Mai 2018

P/ Le Maire empêché, l'Adjoint Délégué,



ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
COURS DE LA REPUBLIQUE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Monsieur ESPUGNA pour permettre des travaux de pose de groupe de climatisation sur la façade du magasin ESPUGNA Cours de la République du jeudi 31 mai au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, deux places en zone bleue seront réservées au camion chargé de l'installation.

**ARTICLE 2** : Monsieur ESPUGNA se chargera de poser deux barrières livrées par les services techniques de la ville pour réserver les places de stationnement.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 mai 2018

Pour Le Maire Empêché

L'Adjoint délégué  
Gérard LATORRE (Aude)



2018-196

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
AU DROIT DU N°2 RUE DE LA LIBERTE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Madame FORT Catherine pour permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du n°2 rue de la Liberté le samedi 9 et dimanche 10 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement à cet endroit sera interdit à tout autre véhicule pendant les travaux.

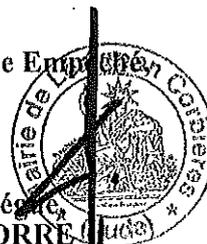
**ARTICLE 2 :** Madame Catherine FORT se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mai 2018

Pour Le Maire Emmanuel

L'Adjoint délégué  
Gérard LATORRE



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2018-197

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT RUE JACQUES KABLE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SEV pour permettre des travaux d'élagage du mardi 5 au jeudi 7 juin 2018 dans la rue Jacques Kablé (RD 406) du PR 0+020 au PR 0+261,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux et la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux.

**ARTICLE 2** : L'entreprise SEV se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 mai 2018

Pour Le Maire Empêché,



L'Adjoint Délégué,  
Cédrick LATORRE

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT AVENUE DES CORBIERES**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SEV pour permettre des travaux d'élagage du jeudi 7 au mardi 12 juin 2018 sur l'Avenue des Corbières du PR 10+1080 au PR 10 + 1600,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux et la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux.

**ARTICLE 2** : L'entreprise SEV se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 mai 2018

**Pour Le Maire Empêché,**



**L'Adjoint Délégué,  
Gérard LATORRE**

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2018-199

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AVENUE CLEMENCEAU**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SRI pour permettre des travaux de réparation d'un regard EU sous trottoir à hauteur du n° 36 Avenue Clémenceau du lundi 4 au mercredi 6 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux du lundi 4 au mercredi 6 juin 2018.

**ARTICLE 2** : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 mai 2018

Pour Le Maire Empêché

L'Adjoint délégué  
Gérard LATORRE



ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2018-200

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
CHEMIN DU MOULIN A VENT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Martin TP pour permettre des travaux de réfection de ruisseau au Chemin du Moulin à Vent du vendredi 1<sup>er</sup> au mercredi 6 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2** : L'Entreprise Martin TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 mai 2018

Pour Le Maire Empêché

L'Adjoint délégué  
Gérard LATORRE



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

ST/DP/CC

2018-201

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
CHEMIN DU MOULIN A VENT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise TP Martin, pour permettre des travaux de bétonnage de caniveau par un camion toupie sur le Chemin du Moulin à Vent du vendredi 1<sup>er</sup> juin au jeudi 7 juin 2018 de 8h00 à 12h00,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules sera fermée sur le Chemin du Moulin à Vent du vendredi 1<sup>er</sup> juin au jeudi 7 juin 2018 de 8h00 à 12h00. Une déviation par le chemin de la Fumade sera mise en place pendant les travaux.

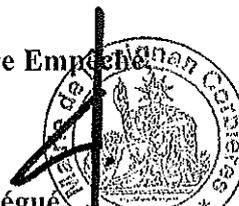
**ARTICLE 2 :** L'Entreprise Martin TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 mai 2018

Pour Le Maire Empêché

L'Adjoint délégué



2018-202

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ANCIEN CHEMIN DE FERRALS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement télécom sur l'ancien chemin de Ferrals à Lézignan-Corbières du lundi 16 juillet au vendredi 20 juillet 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, le chemin sera fermé à la circulation des véhicules pendant la durée des travaux du lundi 16 juillet au vendredi 20 juillet 2018.

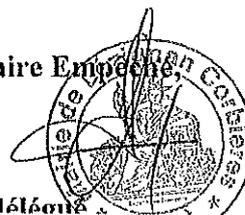
**ARTICLE 2 :** La Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Pour Le Maire Empêché,

L'Adjoint délégué



ST/DP/CC

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton  
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté -- Egalité - Fraternité

Commune  
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD CLAUDE BERNARD**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SEV pour permettre des travaux d'élagage sur le Boulevard Claude Bernard (RD 611) du PR 10 + 1080 au PR 10 + 1600 du mercredi 6 juin au vendredi 8 juin 2018,

**ARRETONS**

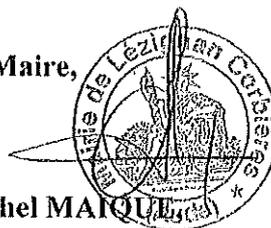
**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux et la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux du mercredi 6 juin au vendredi 8 juin 2018.

**ARTICLE 2** : L'entreprise SEV se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 juin 2018

Le Maire,



Michel MAIQUEL

SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE  
AU DROIT DU 40 AVENUE WILSON**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par le gérant de l'établissement « le Churrasco » sis 40 avenue Wilson à Lézignan-Corbières,

Considérant qu'il est indispensable par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement au droit du 40 avenue Wilson pour permettre l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de la fête de la musique du jeudi 21 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre une animation musicale organisée par M. DE CARVALHO Isaac à l'occasion de la fête de la musique, le stationnement sera interdit au droit du 40 avenue Wilson pendant l'animation musicale organisée par le gérant de l'établissement « LE CHURRASCO » le jeudi 21 juin 2018, de 18 heures à minuit.

**ARTICLE 2 :** Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer deux barrières et M. Isaac DE CARVALHO se chargera de les installer, sous le contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 juin 2018

Le Maire,

  
  
 Michel MAIQUE

2018-208

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE GARIBALDI**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise Martin TP pour permettre des travaux de réfection de trottoir rue Garibaldi du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2018.

**ARTICLE 2** : L'Entreprise Martin TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 juin 2018

Le Maire,



Michel MAÏOUD

2018-209

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE PAINLEVE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise Martin TP pour permettre des travaux de réfection de trottoir rue Painlevé du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2018.

**ARTICLE 2** : L'Entreprise Martin TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 juin 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AVENUE WILSON**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARF pour permettre des travaux d'abattage et de dessouchage Avenue Wilson du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat manuel dans l'emprise du chantier du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2018.

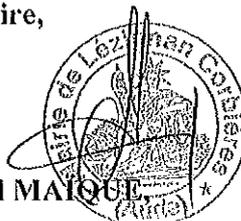
**ARTICLE 2 :** L'Entreprise ARF se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 juin 2018

Le Maire,

Michel MAIQUET



2018-211

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE TURGOT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise RESPLANDY pour permettre des travaux de terrassement pour pose d'un poteau EDF Rue Turgot du lundi 2 au vendredi 13 juillet 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier du lundi 2 au 13 juillet 2018.

**ARTICLE 2** : L'Entreprise RESPLANDY se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 juin 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE

0  
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99

2018-223

SG/PI/EB
Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**AUTORISANT L'OUVERTURE DOMINICALE EXCEPTIONNELLE  
DU COMMERCE DESIGN CUCINE 16 RUE DES GARRIGUES  
DU 10 JUIN 2018 ET DU 17 JUIN 2018**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** L'ouverture du commerce DESIGN CUCINE sis 16 rue des Garrigues est autorisée exceptionnellement les dimanches 10 juin et 17 juin 2018. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

**ARTICLE 2 :** Le commerçant concerné devra respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de ses salariés.

**ARTICLE 3 :** Pour le dimanche travaillé, un repos compensateur devra être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

**ARTICLE 4 :** Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalent, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Narbonne, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de poste de la Police Municipale.

**ARTICLE 6 :** MM. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 juin 2018

Le Maire

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE VERDUN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise VEOLIA pour permettre des travaux de passage caméra dans le réseau d'eaux usées Rue de Verdun le jeudi 14 juin 2018,

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, la Rue de Verdun sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. Lorsque les travaux auront dépassé la Place des Vosges, la circulation et le stationnement seront rétablis dans la partie haute de la rue.

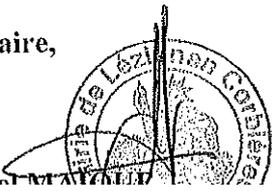
**ARTICLE 2 :** L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 juin 2018

Le Maire,

Michel MATHIEU



ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE DE VERDUN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Monsieur Franck Daumas pour permettre une livraison de matériaux avec grue au droit du n°54 Rue de Verdun le mardi 12 juin 2018 de 8h00 à 12h00,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sera interdite dans la partie de la rue entre la place des Vosges et l'avenue Joffre de 8h00 à 12h00.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Franck Daumas se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité, notamment un (rue barrée à 100 mètres) en entrée de rue de Verdun.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 juin 2018

Le Maire,



Michel MAIQUÉ

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PERMISSION DE VOIRIE  
AU DROIT DU N°4 RUE DE VERDUN  
(prolongation des délais – arrêté n°2018-170)**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Monsieur Jean-Marie FALCOU au droit du n°4 rue de Verdun du vendredi 15 juin au mercredi 20 juin 2018,

**ARRETONS**

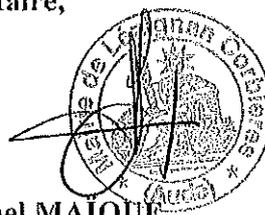
**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Marie FALCOU est autorisé à poser un échafaudage au droit du n°4 rue de Verdun pour une réfection de toiture du vendredi 15 juin au mercredi 20 juin 2018.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-Marie FALCOU se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité et rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 juin 2018

Le Maire,



Michel MAÏOUL,

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
CHEMIN DE LA FUMADE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Martin TP pour permettre des travaux de réfection du gué sur le ruisseau sur le chemin de la Fumade du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, le chemin de la Fumade sera fermé à la circulation des véhicules pendant la durée des travaux du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2018.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise Martin TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et notamment une déviation par le chemin de la Fumade et le chemin du Moulin à Vent sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 juin 2018

Le Maire,

Michel MAIOU





2018-229

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PERMISSION DE VOIRIE  
RUE GUSTAVE EIFFEL**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Martin TP pour permettre des travaux d'ouverture d'un accès au droit de l'entreprise LOXAM sur la rue Gustave Eiffel du lundi 25 juin au vendredi 29 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'entreprise Martin TP est autorisée à procéder à l'ouverture d'un accès au droit de l'entreprise LOXAM sur la rue Gustave Eiffel conformément à l'avis favorable du service urbanisme de la ville. Les travaux se dérouleront du lundi 25 juin au vendredi 29 juin 2018.

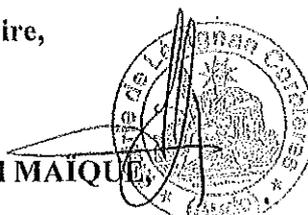
**ARTICLE 2** : L'entreprise Martin TP effectuera les travaux hors circulation et mettra en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 juin 2018

Le Maire,

Michel MAIQUE



ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
RUE AMIRAL COURBET**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Languedoc Isolation pour permettre le stationnement d'un camion au droit du n°21 rue Amiral Courbet le lundi 25 juin 2018 de 8h00 à 18h00,

**ARRETONS**

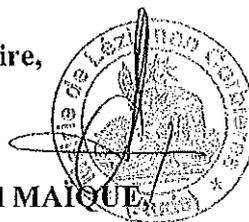
**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit du côté pair de part et d'autre du camion pour maintenir la circulation des véhicules le lundi 25 juin 2018 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Languedoc Isolation se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 juin 2018

Le Maire,



Michel MAIOUE

2018-231

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION AU DROIT DU N°23 RUE BARBES**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise MARTIN TP pour permettre la réalisation d'un passage bateau au droit du n°23 de la rue Barbès le mardi 19 juin 2018 et jusqu'à la fin des travaux,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera neutralisé sur deux places afin de permettre à l'entreprise MARTIN TP de réaliser les travaux.

**ARTICLE 2** : L'entreprise MARTIN TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et ce sous sa responsabilité

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 juin 2018

Le Maire,

Michel MAIQUÉ,



POL/PG/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AVENUE DES ROMAINS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la Police Municipale de la Commune à l'occasion de l'inauguration de l'avenue des Romains du vendredi 15 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de l'inauguration de l'avenue des Romains du vendredi 15 juin 2018, la circulation sera interdite sur le rond-point avenue des Romains en son intersection avec la rue du Midi et la rue de l'Estagnol de 18 heures à minuit.

La fermeture des voies se fera comme suit (voir plan ci-joint) :

- Rue du Midi : entre Pôle Sud et Saveurs Marines
- Rue de l'Estagnol : entre le parking Intermarché et Harmonie
- Avenue des Romains côté ouest : entre le parking Intermarché et entrée ou sortie Marie Blachère
- Avenue des Romains côté est : entre Harmonie et rue du Midi

**ARTICLE 2 :** Un dispositif de sécurité anti-franchissement sera mis en place et déposé par les Services Techniques de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM).

**ARTICLE 4 :** MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et Mme la Directrice Générale des Services de la CCRLCM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 juin 2018

Le Maire,



Michel MAÏOUE

SG/PI/EB

Département de l'Aude

Canton  
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune  
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE  
DU STAND DE TIR DU « BALL TRAP CLUB LEZIGNAN »**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 à L571-20,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2,

VU le Code Pénal et le Code de la Procédure Pénale,

VU le Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-1681 du 3 juillet 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU le Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Aude, et notamment le titre V relatif au bruit,

VU la demande formulée par le Président du « Ball Trap Club Lézignan » concernant les jours et horaires d'ouverture de leur association,

Considérant que les jours et horaires du « Ball Trap Club Lézignan » doivent être stipulés par arrêté municipal et visé par la Préfecture de l'Aude,

Considérant que la Fédération et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) requièrent l'affichage de cet arrêté municipal sur les lieux de ladite association,

**ARRETONS****ARTICLE 1 :** Les pas de tir du stand de tir du « Ball Trap Club Lézignan » sont praticables uniquement les jours et horaires suivants :

- Du 1er mars au 15 août : les mercredis et samedis après-midi de 14 h 00 à 19 h 00
- Du 15 août au 1er mars : les jeudis après-midi de 14 h 00 à 19 h 00
- Le dimanche de la fête locale de 9 h 00 à 19 h 00
- Trois journées d'avril à mai pour les stages de la Police Municipale de 9 h 00 à 18 h 00
- Trois journées dans l'année pour des concours de 9 h 00 à 19 h 00

- ARTICLE 2** : Le « Ball Trap Club Lézignan » et ses adhérents doivent se conformer au respect des jours et horaires d'ouverture, mais aussi à la réglementation sur les niveaux de bruits admissibles émanant des stands de tir.
- ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date de signature.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture de Narbonne pour avis au contrôle de légalité.
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié au Président du « Ball Trap Club Lézignan ».
- ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Préfecture de l'Aude, à la Brigade Territoriale de Gendarmerie et à la Police Municipale.
- ARTICLE 8** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 juin 2018

Le Maire  
  
Michel MAIQUE

REÇU LE  
18 JUIN 2018  
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE  
AU DROIT DU 51 AVENUE WILSON**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par le gérant de l'établissement « la Fleur des Iles » sis 51 avenue Wilson à Lézignan-Corbières,

Considérant qu'il est indispensable par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement au droit du 51 avenue Wilson pour permettre l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de la fête de la musique du jeudi 21 juin 2018,

## ARRETONS

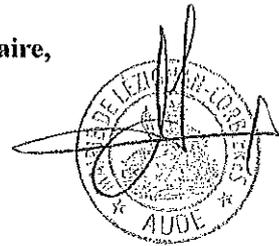
**ARTICLE 1 :** Pour permettre une animation musicale organisée par M. LOUDUN Nestor à l'occasion de la fête de la musique, le stationnement sera interdit au droit du 51 avenue Wilson pendant l'animation musicale organisée par le gérant de l'établissement « LA FLEUR DES ILES » le jeudi 21 juin 2018, de 18 heures à minuit.

**ARTICLE 2 :** Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer deux barrières et M. Nestor LOUDUN se chargera de les installer, sous le contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 juin 2018

Le Maire,



*Michel MAÏQUE*

SG/PI/EB

Département de l'Aude

Canton  
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune  
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Jardin Public Victor Hugo**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par M. Julien SANS, Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le Jardin Public « Victor Hugo », en vue d'organiser la sixième édition de « LEZ'ARTS en fête », le Samedi 23 juin 2018,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, compte tenu des animations prévues dans le Jardin Public Victor Hugo,

**ARRETONS**

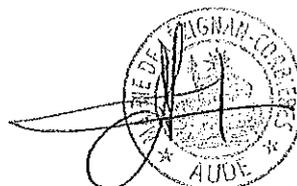
**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à occuper le Samedi 23 juin 2018, le Jardin Public Victor Hugo, de 8 heures à 24 heures, en vue d'organiser et d'installer le matériel nécessaire aux animations prévues dans le cadre de LEZ'ARTS en fête.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état d'origine.

**ARTICLE 3 :** MM. le Directeur Général des Services et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 juin 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/CC

Département de l'Aude

Canton  
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune  
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR DIVERSES VOIES**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ENGELVIN pour permettre des travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique sur diverses voies du lundi 25 juin au vendredi 3 août 2018,

**ARRETONS****ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'entreprise ENGELVIN interviendra du lundi 25 juin au vendredi 3 août 2018 sur les voies suivantes :

- Avenue Auguste Fourès,
- Avenue des Pins,
- Impasse Les Tilleuls,
- Rue Pierre Cassan,
- Avenue Léo Lagrange,
- Avenue de l'Egalité,
- Avenue Wilson (école Mistral),
- 27 Avenue Georges Clémenceau,
- Boulevard Emile Roux,
- Avenue des Genêts,

la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pendant les travaux.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise ENGELVIN se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et notamment l'information des riverains, sous sa responsabilité.**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 juin 2018

Le Maire,



ST/LM/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE KABLE (RD 406)**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SEV pour permettre des travaux d'élagage des arbres bordants la rue Kablé du lundi 25 juin au vendredi 29 juin 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera neutralisé (à l'avancement du chantier) et un alternat à feux sera mis en place afin de permettre à l'entreprise SEV agissant pour le compte du Conseil Départemental de réaliser les travaux.

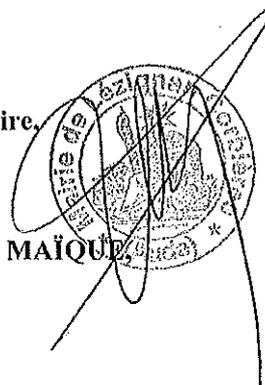
**ARTICLE 2 :** L'entreprise SEV se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et ce sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 juin 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE



SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU  
RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS MUNICIPAUX  
CHARGÉS DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DES  
ENQUETES DE RECENSEMENT, AINSI QUE DU CORRESPONDANT DU  
REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 de son titre V,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2019, Monsieur Pierre IZARD, Directeur Général des Services de la Commune de Lézignan-Corbières.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

- Article 2** : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par Monsieur Stéphane TRAYAUD et Madame Elisabeth BOUR, agents communaux, en tant que coordonnateurs suppléants.  
Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.
- Article 3** : Est nommé en qualité de correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés pour l'année 2019, Monsieur Pierre IZARD, Directeur Général des Services de la Commune de Lézignan-Corbières.  
Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.  
Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.
- Article 4** : Le correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés est assisté dans ses fonctions par Monsieur Stéphane TRAYAUD et Madame Elisabeth BOUR, agents communaux, en tant que correspondants du Répertoire d'Immeuble Localisés suppléants.  
Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.
- Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme le Sous-préfet de Narbonne et à M. le Trésorier Principal de Lézignan-Corbières.
- Article 5** : MM le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 juin 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE



01  
02  
03  
04  
05  
06  
07  
08  
09  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2018-245

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjointes

**ARRETONS**

**Article 1 :** Monsieur Freddy NOLOT, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Samedi 23 Juin 2018 à 11 Heures

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 Juin 2018



Le Maire,

Michel MAÏQUE

2018-246

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

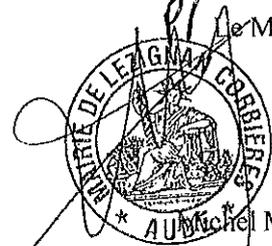
VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

**ARRETONS**

**Article 1 :** Madame Nicole BOUSQUET, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Samedi 23 Juin 2018.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 ~~Jun~~ 2018

Le Maire,  
  
Michel MAÏQUE

2018-247

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

### PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

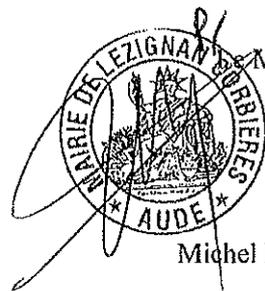
VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

### ARRETONS

**Article 1 :** Monsieur Rémi PENAVALIRE, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Samedi 23 Juin 2018 à 17 Heures 30

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 Juin 2018



Michel MAÏQUE

ST/LM/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PERMISSION DE VOIRIE  
AU N°34 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Monsieur André ISALT pour permettre des travaux de réfection de façade au droit du n°34 Avenue Georges Clémenceau du jeudi 28 juin au jeudi 19 juillet 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, Monsieur André ISALT est autorisé à poser un échafaudage au droit du n°34 de l'Avenue Georges Clémenceau du jeudi 28 juin au jeudi 19 juillet 2018 afin de réaliser une réfection de façade.

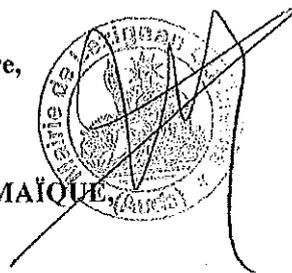
**ARTICLE 2 :** Monsieur André ISALT se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité. La circulation des véhicules sera maintenue pendant les travaux.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juin 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE



2018-249

ST/LM/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
AU DROIT DU N°4 DE LA RUE MICHELET**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise de déménagement CADILLAC pour permettre le stationnement d'un camion au droit du n°4 rue Michelet le jeudi 5 juillet 2018 de 7h00 à 18h00,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement sera neutralisé au droit du n°4 rue Michelet le jeudi 5 juillet 2018 de 7h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise CADILLAC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et ce sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juin 2018

Le Maire,

Michel MAÏOUC



14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

ST/LM/CC

2018-250

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PERMISSION DE VOIRIE  
29 RUE MOLIERE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée pour Monsieur OLIVER par la société AUVERLOT MACONNERIE afin de permettre une réfection de toiture au droit du n°29 rue Molière du lundi 2 juillet au vendredi 10 août 2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la société AUVERLOT est autorisée à poser un échafaudage au droit du n°29 rue Molière du lundi 2 juillet au vendredi 10 août 2018.

**ARTICLE 2** : La société AUVERLOT se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité. La circulation des véhicules sera maintenue pendant les travaux.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 juin 2018

Le Maire,

Michel MAIQUÉ,



2018-251

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

### PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

### ARRETONS

**Article 1 :** Madame Nicole BOUSQUET, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Mardi 26 Juin 2018 à 14 Heures 30

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 Juin 2018

Le Maire,  
  
AU Maire MAÏQUE

ST/LM/CC

Département de l'Aude

Canton  
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune  
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
AU DROIT DU N°9 RUE GERARD PHILIPPE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la société de déménagement « Europe déménagement groupage » afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°9 de la rue Gérard Philippe le jeudi 5 juillet 2018 de 7h00 à 18h00,

**ARRETONS****ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement sera neutralisé au droit du n°9 de la rue Gérard Philippe le jeudi 5 juillet 2018 et ce de 7h00 à 18h00.**ARTICLE 2 :** La société de déménagement « Europe déménagement groupage » se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et ce sous sa responsabilité.**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 juin 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE



2018-253

SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUES RENE GOBLET ET LOUIS BLANC

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par Madame GARCIA Alexandra demeurant au 8 rue Louis Blanc à Lézignan-Corbières, afin de permettre l'organisation d'un vide-maison dans les rues Louis Blanc et René Goblet le samedi 7 juillet,

Considérant qu'il est indispensable, pendant toute la durée de ce vide-maison, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** A l'occasion du vide-maison organisée par Madame GARCIA Alexandra, la circulation dans les rues René Goblet et Louis Blanc sera interdite le samedi 7 juillet 2018 de 8 heures à 18 heures.

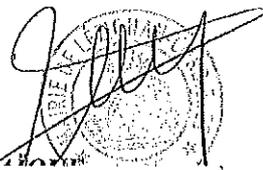
**ARTICLE 2 :** Madame GARCIA Alexandra devra veiller à ce que les participants n'occupent pas les voies publiques, afin de ne pas entraver la circulation et l'intervention des services de secours en cas de besoin.  
En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes.

**ARTICLE 3 :** Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer une barrière pour barrer la rue Louis Blanc, côté rue Condorcet, et la Police Municipale se chargera de la mettre en place et de fermer la barrière de sécurité à l'entrée de la rue René Goblet.

**ARTICLE 3 :** MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 juin 2018

Le Maire,



0  
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

POL/PG/EB

2018-254

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE A L'OCCASION DU BAL DU SAMEDI 14 JUILLET 2018

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il est indispensable, à l'occasion du bal du samedi 14 juillet 2018, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, compte tenu de l'animation prévue sur le cours de la République,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le cours de la République, du Boulevard Marx Dormoy au boulevard Châteaudun, pour permettre l'installation de l'orchestre Cathy Graczyk et Monica Orri, à l'occasion du bal du samedi 14 juillet 2018, de 19h30 à 1h00, heure de fin des festivités.  
La circulation de la rue Guynemer sera rétablie après le feu d'artifices.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation adéquate de nature à prévenir les usagers des déviations nécessaires et de tous risques de danger sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 juin 2018

Le Maire,  
  


ST/YLG/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE  
A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE  
DU SAMEDI 14 JUILLET 2018**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion des cérémonies organisées dans le cadre de la Fête Nationale du samedi 14 Juillet 2018, un spectacle pyrotechnique sera mis en œuvre dans notre Ville par la Société Initial Project, il est indispensable dans l'intérêt et la sécurité de tous, de réglementer la circulation, le stationnement et le passage des piétons, lors du spectacle pyrotechnique et de sa mise en œuvre par la Société Initial Project dans notre ville,

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la Fête Nationale du samedi 14 juillet 2018, un spectacle pyrotechnique sera mis en œuvre dans le jardin public « Victor Hugo », à partir de 22h30 par la Société Initial Project, et sous la responsabilité de l'artificier, détenteur du certificat de qualification délivré par la Préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 2 :** Un périmètre de sécurité sera mis en place jusqu'à la fin des réjouissances, comme suit :

- Le jardin public « Victor Hugo » sera fermé au public dès le début de l'installation des artifices.
- L'accès aux piétons sera interdit sur le passage Augustin Richou avant le tir.

**ARTICLE 3 :** Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place une signalisation (barrières) de nature à prévenir les usagers, à sécuriser et à interdire l'accès du site et de livrer à l'endroit du tir une benne avec 1m<sup>3</sup> de sable.  
La Police municipale se chargera de la fermeture du jardin public et d'interdire l'accès au passage Augustin Richou.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de poste de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 juin 2018

Le Maire  


0  
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99

2018-256

ST/LM/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
AU DROIT DU N°22 RUE AMPERE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Madame RAJAONARISON Violette pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°22 rue Ampère le samedi 7 juillet 2018 de 7h00 à 18h00,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement sera neutralisé au droit du n°22 rue Ampère le samedi 7 juillet 2018 de 7h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : La société de déménagement se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et ce sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 juin 2018

Le Maire

Michel MAIQUE



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

ST/LM/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2018-257

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PERMISSION DE VOIRIE  
AU n°10 AVENUE AMIRAL COURBET**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la SCI MARIANO pour permettre la pose d'un échafaudage concernant des travaux de pose de tuyaux d'évacuation au droit n°10 avenue Amiral Courbet du jeudi 5 juillet au dimanche 8 juillet 2018,

**ARRETONS**

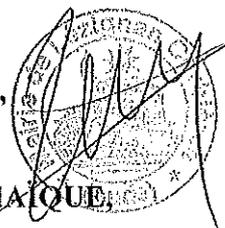
**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la SCI Mariano est autorisée à poser un échafaudage au droit du n°10 avenue Amiral Courbet du jeudi 5 juillet au dimanche 8 juillet 2018.

**ARTICLE 2** : La SCI Mariano se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité. La circulation des véhicules sera maintenue pendant les travaux.

**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 juin 2018

Le Maire,



Michel MAIOUE

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

2018-258

ST/LM/CC
Département de l'Aude
Canton De LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD ALBERT 1<sup>er</sup>**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Déménagements Cabrié pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°21 Boulevard Albert 1<sup>er</sup> le vendredi 29 juin 2018 de 17h30 à 19h00,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution du déménagement précité, les Déménagements Cabrié sont autorisés à stationner un camion de déménagement au droit du n°21 Boulevard Albert 1<sup>er</sup> le vendredi 29 juin 2018 de 17h30 à 19h00. La circulation des véhicules ne devra en aucun cas être gênée par le stationnement du camion.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise Cabrié se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 juin 2018

Le Maire,  
  
Michel MATOUE

2018-061

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAL, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, Mme DUMONTET M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. DAZIN, M. GRANAT

Avaient donné mandat : Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à Mme BAROUSSE, Mme BARTHE à Mme TIBIE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Avril 2018

Date de l'affichage par extrait : 17 Avril 2018

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

**OBJET :**

**Taux de promotion du personnel communal**

REÇU LE

17 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix pour et 1 abstention de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu marine »

- Fixe comme suit les ratios d'avancements de grades

- Ingénieur hors classe : 100%
- Chef de service de police municipal 2<sup>ème</sup> classe : 100%
- Adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe : 40%
- Agent de maîtrise principal : 33%
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 18%
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 18%
- Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe : 22%
- Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles : 100%

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2018-062

SG/PI/FA

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. DAZIN, M. GRANAT

Avaient donné mandat : Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à Mme BAROUSSE, Mme BARTHE à Mme TIBIE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de la convocation : 5 Avril 2018  
Date de l'affichage par extrait : 17 Avril 2018  
Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

**OBJET :**  
**Créations et suppressions d'emplois dans le cadre de l'avancement de grade 2018 -**  
**Modification du tableau des emplois**

REÇU LE  
17 AVR. 2018  
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin d'intégrer les nouvelles situations administratives des agents

Décide, par 29 voix pour et 1 abstention de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine »,

- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

**ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2018**

	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
		<b>37</b>	<b>25</b>	<b>1</b>
Attaché hors classe	A	1	1 (détaché sur EF)	
Attaché Principal	A	3	1 (détaché sur EF)	
Attaché	A	5	2 (dont 1 en CP)	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	5	
Adjoint administratif	C	10	7 (dont 1 en dispo)	1
<b>TECHNIQUE</b>				
		<b>95</b>	<b>67</b>	<b>10</b>
Ingénieur hors classe	A	1	1 (détaché sur EF)	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	1	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	2	
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	6	6	
Agent de Maîtrise	C	7	5	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	4	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	25	20 (dont 1 en dispo)	2
Adjoint technique	C	37	26 (dont 1 en dispo)	8
<b>SOCIALE</b>				
		<b>22</b>	<b>18</b>	<b>6</b>
Agent social principal 1 <sup>er</sup> classe	C	1	1	
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	
Agent social	C	9	8	1
ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	5
ASEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	2	
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	
<b>MEDICO-SOCIALE</b>				
<b>MEDICO-TECHNIQUE</b>				
<b>SPORTIVE</b>				
		<b>4</b>	<b>1</b>	
Educateur APS principal 1 <sup>er</sup> classe	B	1	1	
Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	
Educateur APS	B	2	0	
<b>ANIMATION</b>				
		<b>1</b>	<b>1 (1 en disponibilité)</b>	
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	1	0	
			<b>1 (1 en</b>	

POLICE MUNICIPALE		15	disponibilité)	11
Chef de Service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	
Chef de Service de Police Municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef principal	C	0	0	
Gardien-Brigadier	C	4	3	
	C	9	7	
		172	126	18

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
Chargé de mission (CDI)	A	Police	IB 740	Loi 26/01/84
Adjoint technique (2 agents TNC)	C	Ecoles+ RS	IB 347	Art 3-3 2°
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe (CDI)	B	Technique	IB 657	Art 3 -1
Agent social (1 agents TNC)	C	Ecoles-divers	IB 347	Art 3 -3 2°
Adjoint animateur (3agents TC)	C	Social médiation	IB 347	Art 3-1
<b>TOTAL GENERAL</b>	8			Art 3

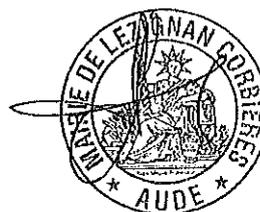
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

REÇU LE

17 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE



SG/PI/FA

## VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. DAZIN, M. GRANAT

Avaient donné mandat : Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à Mme BAROUSSE, Mme BARTHE à Mme TIBIE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de la convocation : 5 Avril 2018  
Date de l'affichage par extrait : 17 Avril 2018  
Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

**OBJET :**

Garderies – Etudes Fonctionnement – Tarification  
Règlement Intérieur

REÇU LE

17 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité

En application du décret n° 2017-1108 du 27-6-2017 dit décret Blanquer, les communes ont la possibilité de déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours pour un retour à la semaine de 4 jours d'école et de modifier en conséquence les horaires d'enseignement.

Cette dérogation est accordée par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui se prononce sur une demande conjointe de la commune et des conseils d'écoles.

Considérant que cette demande a été adressée à Madame la Directrice le 7 février 2018 avec l'adhésion de la majorité des parents d'élèves et de 4 des 5 conseils d'écoles publiques.

Considérant que cette demande est assortie d'une modification des horaires d'enseignement et donc des horaires des garderies et études du soir après la classe :

Garderies maternelles :	16h15 – 17h15	17h15 – 18h15
Garderies primaires :	16h30 – 17h30	17h30 – 18h15
Etudes primaires :	16h30 – 17h30	

- Approuve les nouveaux horaires et le principe de sorties à heures fixes (17h15 et 18h15 pour les maternelles et 17h30 et 18h15 pour les écoles primaires)
- Confirme son approbation sur le principe d'un planning fixe pouvant être modifié avant le début de chaque cycle scolaire
- Approuve les tarifs suivants :
  - o Garderie maternelle : 0.80 €/heure
  - o Garderie primaire : 0.80 €/heure
  - o Etudes (écoles primaires) : 0.80 €/heure
  - o Dépassement après 18h10 : 5 €/heure (toute heure commencée étant due)
- Adopte les règlements intérieurs desdits services

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2018-064

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. DAZIN, M. GRANAT

Avaient donné mandat : Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à Mme BAROUSSE, Mme BARTHE à Mme TIBIE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Avril 2018

Date de l'affichage par extrait : 17 Avril 2018

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

REÇU LE

17 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

**OBJET :**

**Règlement Intérieur de l'Activité de Loisirs Associée à l'Ecole (A.L.A.E)**

**Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire**

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Adopte le Règlement Intérieur de l'Activité de loisirs Associée à l'Ecole  
et le Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2018-065

SG/PI/FA

## VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. DAZIN, M. GRANAT

Avaient donné mandat : Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à Mme BAROUSSE, Mme BARTHE à Mme TIBIE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

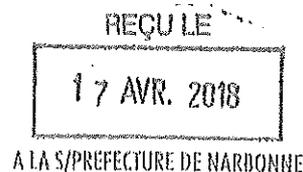
Date de la convocation : 5 Avril 2018

Date de l'affichage par extrait : 17 Avril 2018

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

#### **OBJET :**

**Mise en place de caméras de Vidéoprotection 2018  
Demande de subvention**



Sur la proposition de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 4 mars 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'extension du dispositif de vidéo-protection avec la mise de 47 caméras supplémentaires.

Vu la délibération du 8 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de la signature d'un marché à bons de commande d'une durée de 5 ans (2015-2019) signé avec la SARL JD2M pour la mise en place de caméras de vidéo-protection pour un montant annuel de 120 000 € TTC.

Vu la délibération du 21 décembre 2017 autorisant le Maire à solliciter toutes aides financières auprès des collectivités territoriales et organismes durant l'exercice 2018.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette opération, 8 caméras supplémentaires seront installées en 2018.

Considérant que l'Etat est susceptible d'apporter son concours financier dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Où l'exposé de son rapporteur  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité

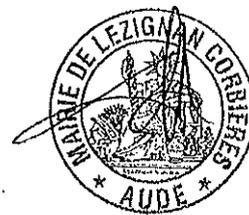
- valide le plan de financement de la réalisation de la tranche 2018 comme suit :

<b>Coût HT</b>	<b><u>91 118.35 €</u></b>
Subvention Etat - FIPD (40 %)	36 447.00 €
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNE</b>	<b>54 671.35 €</b>
TVA	18 223.67 €

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à la réalisation de cette tranche.
- et autorise M. le Maire à solliciter des aides financières auprès des services de l'Etat.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

## VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. DAZIN, M. GRANAT

Avaient donné mandat : Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à Mme BAROUSSE, Mme BARTHE à Mme TIBIE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Avril 2018

Date de l'affichage par extrait : 17 Avril 2018

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

REÇU LE

17 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

**OBJET :****Avenant à la Convention avec le SYADEN**

Par délibération en date du 22 mars 2017, la Commune avait signé une convention avec le SYADEN pour l'effacement du réseau basse tension rue Anatole France et rue Chénier. Les montants des différentes interventions sur les réseaux ont été estimés avant travaux. A ce jour, les travaux sont désormais terminés et la convention citée ci-dessus doit être modifiée avec le coût réel des travaux. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de réajuster les montants indiqués sur la délibération n°2017-034 du 22/03/2017 et de signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN et qui s'établit comme suit :

• Réseau d'électricité (ER)	122 400,00 € TTC,
• Travaux d'éclairage public (EP)	15 600,00 € TTC,
• Travaux de communications électroniques (TELECOM)	15 600,00 € TTC.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

• Réseau d'électricité	47 000,00 € HT,
• Travaux d'éclairage public	15 600,00 € TTC,
• Travaux de communication électroniques	15 600,00 € TTC.

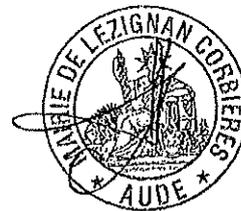
Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une

Où l'exposé de son rapporteur  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité,

- Approuve l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN, ainsi que son plan de financement,
- et autorise l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES

Effacement BT rue Anatole France sur poste JEAN JAURES

Numéro de Dossier : 16-LZCO-025

AVENANT A L'ANNEXE FINANCIERE LIEE A LA CONVENTION

L'annexe financière liée à la convention est modifiée comme suit :

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE

MONTANT REEL DES TRAVAUX (TTC)	MONTANT REEL DES TRAVAUX (HT)	PRISE EN CHARGE SYADEN	A LA CHARGE DE LA COMMUNE (45 % du HT)
122 400 €	102 000 €	55 000 €	47 000 €

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

MONTANT REEL DES TRAVAUX (TTC)	A LA CHARGE DE LA COMMUNE
15 600 €	15 600 €
	SUBVENTION VERSEE A LA COMMUNE PAR LE SYADEN (40 % du HT)
	5 200 €

TRAVAUX COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

MONTANT REEL DES TRAVAUX	A LA CHARGE DE LA COMMUNE
15 600 €	15 600 €

REÇU LE

17 AVR. 2018

Cachet et signature de la collectivité:



SG/PI/FA

## VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. DAZIN, M. GRANAT

Avaient donné mandat : Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à Mme BAROUSSE, Mme BARTHE à Mme TIBIE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Avril 2018

Date de l'affichage par extrait : 17 Avril 2018

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

REQU LE

17 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

**OBJET :**

**Principe de prescription de la procédure de modification n° 1 du PLU Communal**  
**Echéancier d'ouverture à l'urbanisation**  
**Rectifications et/ou adaptations**

Monsieur LATORRE expose les objectifs de la modification n°1 du PLU et les raisons du recours à la procédure prévue aux termes des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

Dans la suite logique de l'approbation du PLU (plan local d'urbanisme) par le Conseil municipal en date du 21 décembre 2017, la Commune envisage certaines évolutions dudit PLU.

Les motivations sont les suivantes :

1. D'une part, la réalité du marché et des opportunités de projets sur la Commune amènent l'autorité compétente à réexaminer l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation, échéancier qui est donné dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU.
2. D'autre part, quelques rectifications et/ou adaptations doivent être réalisées, notamment dans le règlement (partie graphique et partie écrite) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, face à des erreurs matérielles ou des difficultés apparues lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
3. Enfin, d'une manière plus générale, des adaptations pourront être réalisées si, en cours de procédure, interviennent :

- a. des évolutions légales et réglementaires en matière de risques ;
- b. la mise à jour d'annexes etc.

Aussi les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Réexaminer l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones AU du PLU, afin de revoir les priorités, notamment concernant :
  - la zone AUCa de Caumont II.
- Effectuer quelques rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, face à des erreurs matérielles ou des difficultés apparues lors de l'instruction.

### CHOIX DE LA PROCEDURE

Les adaptations prévues répondant aux objectifs poursuivis par la commune n'ayant pour effet :  
-ni de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;  
-ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;  
-ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;  
-ni de nouvelle ouverture à l'urbanisation ;  
peuvent être entreprises au moyen d'une procédure dite de modification du PLU.

En effet, l'article L153-36 du code de l'urbanisme (créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015, en vigueur à ce jour) dispose que :  
« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Les objectifs envisagés par la Commune de Lézignan-Corbières entrent dans ce cadre.

L'article L153-37 du même code précise :

« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. »

La procédure de modification du PLU est conduite par M. le Maire, en vertu de l'article précité du code de l'urbanisme et comporte les étapes suivantes :

- Délibération du Conseil municipal pour valider le principe et les objectifs et autoriser spécifiquement le Maire. ;
- Arrêté du maire prenant l'initiative de la modification du PLU ;
- Etablissement du dossier Cas par Cas pour saisine de l'Autorité environnementale ;
- Etablissement du projet de modification du PLU ;
- Notification dudit projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques associées, avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Organisation et tenue de l'enquête publique portant sur le projet de modification du PLU ;
- PV de synthèse (8 jours) puis rapport et conclusion du Commissaire enquêteur (1 mois) ;
- Eventuelles modifications mineures de la modification du PLU pour tenir compte des avis émis, le cas échéant, et des résultats de l'enquête publique ;
- Approbation de la modification du POS par le conseil municipal.

Oui l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal ,  
A l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal n°2017-248 en date du 21 décembre 2017,

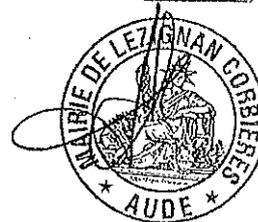
**CONSIDERANT** l'intérêt que présente le projet de modification n°1 du PLU visant à réexaminer l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation donné dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU et à apporter des rectifications et/ou des adaptations notamment dans le règlement (partie graphique et partie écrite) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU ;

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis peuvent trouver une réponse dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

- **Valide** le choix de prescrire la procédure de modification n°1 du PLU communal, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **Valide** les objectifs poursuivis par cette procédure de modification n°1 du PLU qui visent à :
  - Réexaminer l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones A U du PLU, afin de revoir les priorités, notamment concernant :
    - o la zone AUCa de Caumont II
  - Effectuer quelques rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, face à des erreurs matérielles ou des difficultés apparues lors de l'instruction.
- **Autorise** Michel MAÏQUE, Maire en exercice, pour
  - prendre l'arrêté prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU et plus globalement prendre tout acte visant à l'organisation, la conduite et l'exécution de ladite procédure jusqu'à son approbation et au-delà pour son suivi,
  - établir le projet de modification n°1 du PLU et désigner pour cela un bureau-d'études,
- **Dit que** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au préfet, représentant de l'Etat dans le département, affichée pendant un mois minimum en Mairie et sur le site internet de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

## VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. DAZIN, M. GRANAT

Avaient donné mandat : Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à Mme BAROUSSE, Mme BARTHE à Mme TIBIE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Avril 2018

Date de l'affichage par extrait : 17 Avril 2018

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

REÇU LE

17 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

**OBJET :**

Principe de prescription de la procédure de modification n° 2 du PLU  
Teneur du projet d'aménagement d'ensemble de la Zone AUCH de l'Estagnol  
Rectifications et/ou adaptations du règlement et des OAP

Monsieur le Maire expose les objectifs de la modification n°2 du PLU et les raisons du recours à la procédure prévue aux termes des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

Dans la suite logique de l'approbation du PLU (plan local d'urbanisme) par le Conseil municipal en date du 21 décembre 2017, la Commune envisage de préciser la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone AUCH de l'ESTAGNOL inscrite audit PLU.

Les motivations sont les suivantes :

Le règlement le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, ont prévu que ladite zone à urbaniser devait faire l'objet d'une étude d'aménagement d'ensemble.

Les OAP donnent en effet les grandes lignes que doit suivre l'aménagement. La notion d'aménagement d'ensemble s'applique à la phase pré-opérationnelle.

L'opération d'aménagement d'ensemble est une condition à respecter pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser.

Cette expression caractérise l'un des moyens d'équiper une zone à urbaniser afin d'y autoriser des constructions (par opposition à l'urbanisation au coup par coup). L'aménagement « d'ensemble » signifie donc que l'urbanisation doit porter sur la totalité des terrains concernés pour en garantir la cohérence, mais ne fait pas référence à une procédure particulière. La mise en œuvre peut être phrasée dans le temps.

Aussi les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Préciser les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) de la zone AUCH de l'ESTAGNOL en ce qui concerne la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone ;
- Effectuer des rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, si nécessaire pour traduire la teneur du projet d'aménagement d'ensemble.

### CHOIX DE LA PROCEDURE

Les adaptations prévues répondant aux objectifs poursuivis par la commune n'ayant pour effet :  
-ni de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;  
-ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;  
-ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;  
-ni de nouvelle ouverture à l'urbanisation ;  
peuvent être entreprises au moyen d'une procédure dite de modification du PLU.

En effet, l'article L153-36 du code de l'urbanisme (créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015, en vigueur à ce jour) dispose que :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Les objectifs envisagés par la Commune de Lézignan-Corbières entrent dans ce cadre.

L'article L153-37 du même code précise :

« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. »

La procédure de modification du PLU est conduite par le Maire, en vertu de l'article précité du code de l'urbanisme et comporte les étapes suivantes :

- Délibération du Conseil municipal pour valider le principe et les objectifs et autoriser Spécifiquement M. le Maire. ;
- Arrêté du maire prenant l'initiative de la modification du PLU ;
- Etablissement du dossier Cas par Cas pour saisine de l'Autorité environnementale ;
- Etablissement du projet de modification du PLU ;
- Notification dudit projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques associées, avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Organisation et tenue de l'enquête publique portant sur le projet de modification du PLU ;
- PV de synthèse (8 jours) puis rapport et conclusion du Commissaire enquêteur (1 mois) ;
- Eventuelles modifications mineures de la modification du PLU pour tenir compte des avis émis, le cas échéant, et des résultats de l'enquête publique ;
- Approbation de la modification du POS par le conseil municipal.

Où l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal n°2017-248 en date du 21 décembre 2017,

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente le projet de modification n°2 du PLU visant à préciser la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone AUCH de l'ESTAGNOL inscrite audit PLU ;

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis peuvent trouver une réponse dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

-**Valide** le choix de prescrire la procédure de modification n°2 du PLU communal, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;

-**Valide** les objectifs poursuivis par cette procédure de modification n°2 du PLU qui visent à :

- Préciser les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) de la zone AUCh de l'ESTAGNOL en ce qui concerne la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone ;
- Effectuer des rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, si nécessaire pour traduire la teneur du projet d'aménagement d'ensemble.

-**Autorise** Michel MAÏQUE, Maire en exercice pour :

- prendre l'arrêté prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU et plus globalement prendre tout acte visant à l'organisation, la conduite et l'exécution de ladite procédure jusqu'à son approbation et au-delà pour son suivi,

- établir le projet de modification n°2 du PLU et désigner pour cela un bureau-d'études,

-**Dit que** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

-**Précise que** la présente délibération sera transmise au préfet, représentant de l'Etat dans le département, affichée pendant un mois minimum en Mairie et sur le site internet de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

## VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVERE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. DAZIN, M. GRANAT

Avait donné mandat : Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à Mme BAROUSSE, Mme BARTHE à Mme TIBIE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Avril 2018

Date de l'affichage par extrait : 17 Avril 2018

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

REÇU LE

17 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

**OBJET :**

Principe de prescription de la procédure de modification n° 3 du PLU Communal  
Teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone AUCa de la Roue  
Rectifications et/ou adaptations du règlement et des OAP

Monsieur le Maire expose les objectifs de la modification n°3 du PLU et les raisons du recours à la procédure prévue aux termes des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

Dans la suite logique de l'approbation du PLU (plan local d'urbanisme) par le Conseil municipal en date du 21 décembre 2017, la Commune envisage de préciser la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone AUCA de LA ROUE inscrite audit PLU.

Les motivations sont les suivantes :

Le règlement le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, ont prévu que ladite zone à urbaniser devait faire l'objet d'une étude d'aménagement d'ensemble.

Les OAP donnent en effet les grandes lignes que doit suivre l'aménagement. La notion d'aménagement d'ensemble s'applique à la phase pré-opérationnelle.

L'opération d'aménagement d'ensemble est une condition à respecter pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser.

Cette expression caractérise l'un des moyens d'équiper une zone à urbaniser afin d'y autoriser des constructions (par opposition à l'urbanisation au coup par coup). L'aménagement « d'ensemble » signifie donc que l'urbanisation doit porter sur la totalité des terrains concernés pour en garantir la cohérence, mais ne fait pas référence à une procédure particulière. La mise en œuvre ne peut être différée dans le temps.

Aussi les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Préciser les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) de la zone AUCA de LA ROUE en ce qui concerne la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone ;
- Effectuer des rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, si nécessaire pour traduire la teneur du projet d'aménagement d'ensemble.

### **CHOIX DE LA PROCEDURE**

Les adaptations prévues répondant aux objectifs poursuivis par la commune n'ayant pour effet :  
-ni de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;  
-ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;  
-ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;  
-ni de nouvelle ouverture à l'urbanisation ;  
peuvent être entreprises au moyen d'une procédure dite de modification du PLU.

En effet, l'article L153-36 du code de l'urbanisme (créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015, en vigueur à ce jour) dispose que :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Les objectifs envisagés par la Commune de Lézignan-Corbières entrent dans ce cadre.

L'article L153-37 du même code précise :

*« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. »*

La procédure de modification du PLU est conduite par le Maire, en vertu de l'article précité du code de l'urbanisme et comporte les étapes suivantes :

- Délibération du Conseil municipal pour valider le principe et les objectifs et autoriser spécifiquement le Maire. ;
- Arrêté du maire prenant l'initiative de la modification du PLU ;
- Etablissement du dossier Cas par Cas pour saisine de l'Autorité environnementale ;
- Etablissement du projet de modification du PLU ;
- Notification dudit projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques associées, avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Organisation et tenue de l'enquête publique portant sur le projet de modification du PLU ;
- PV de synthèse (8 jours) puis rapport et conclusion du Commissaire enquêteur (1 mois) ;
- Eventuelles modifications mineures de la modification du PLU pour tenir compte des avis émis, le cas échéant, et des résultats de l'enquête publique ;
- Approbation de la modification du POS par le conseil municipal.

Où l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal n°2017-248 en date du 21 décembre 2017,

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente le projet de modification n°3 du PLU visant à préciser la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone AUCa de LA ROUE inscrite audit PLU ;

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis peuvent trouver une réponse dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

-**Valide** le choix de prescrire la procédure de modification n°3 du PLU communal, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;

-**Valide** les objectifs poursuivis par cette procédure de modification n°3 du PLU qui visent à :

- Préciser les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) de la zone AUCa de LA ROUE en ce qui concerne la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone ;
- Effectuer des rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, si nécessaire pour traduire la teneur du projet d'aménagement d'ensemble.

-**Autorise** Michel MAÏQUE, Maire en exercice pour :

- prendre l'arrêté prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU et plus globalement prendre tout acte visant à l'organisation, la conduite et l'exécution de ladite procédure jusqu'à son approbation et au-delà pour son suivi,

- établir le projet de modification n°3 du PLU et désigner pour cela un bureau-d'études,

-**Dit que** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

-**Précise que** la présente délibération sera transmise au préfet, représentant de l'Etat dans le département, affichée pendant un mois minimum en Mairie et sur le site internet de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

## VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervoies.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. DAZIN, M. GRANAT

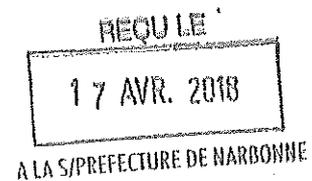
Avaient donné mandat : Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à Mme BAROUSSE, Mme BARTHE à Mme TIBIE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de la convocation : 5 Avril 2018  
Date de l'affichage par extrait : 17 Avril 2018  
Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

**OBJET :**

**Convention Voirie avec la  
CCRLCM – Impasse Barbara**



Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date du 5 Avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014, et en date du 6 Juillet 2017 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 juillet 2017 donnant délégation de missions au Maire

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'une convention d'aménagement de voirie signée avec la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervoies pour les travaux Impasse Barbara pour un montant de 5.400,33 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

## VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. DAZIN, M. GRANAT

Avaient donné mandat : Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à Mme BAROUSSE, Mme BARTHE à Mme TIBIE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de la convocation : 5 Avril 2018  
Date de l'affichage par extrait : 17 Avril 2018  
Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

**OBJET :**

**Convention Voirie avec la  
CCRLCM – Chemin Ancienne STEP**

REÇU LE  
17 AVR. 2018  
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date du 5 Avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014, et en date du 6 Juillet 2017 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 juillet 2017 donnant délégation de missions au Maire

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'une convention d'aménagement de voirie signée avec la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois pour les travaux Chemin de l'ancienne STEP pour un montant de 32.098,95 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2018-079

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le douze Avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAL, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. DAZIN, M. GRANAT

Avaient donné mandat : Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à Mme BAROUSSE, Mme BARTHE à Mme TIBIE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de la convocation : 5 Avril 2018  
Date de l'affichage par extrait : 17 Avril 2018  
Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

**OBJET :**  
Convention de mise à disposition  
d'un local par la CCRLCM  
pour le Plan Communal de Sauvegarde

REÇU LE

17 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date du 5 Avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014, et en date du 6 Juillet 2017 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 juillet 2017 donnant délégation de missions au Maire

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'une convention de mise à disposition par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois à titre gracieux d'un local dans le gymnase de la Cité Scolaire pour le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

